



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question des îles Falkland (Malvinas) : rapport du Secrétaire général (suite\*)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais d'abord attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le rapport de la Quatrième Commission qui figure dans le document A/38/584. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ce rapport ?

*Il en est ainsi décidé (décision 38/405).*

2. M. STRUČKA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de la russe*] : En examinant la question des îles Malvinas, nous abordons l'un des phénomènes les plus anachroniques de notre siècle. Les événements relatifs aux îles Malvinas sont le témoignage clair des efforts qu'ont déployés et que continuent de déployer les colonisateurs afin de conserver et de perpétuer leur domination coloniale partout où existe la possibilité de s'emparer des richesses de territoires dépendants, de mettre ces territoires au service des plans militaires et stratégiques de l'impérialisme et de les utiliser à des fins politiques. Les bénéfices que retire le Royaume-Uni des activités de monopole de la compagnie britannique qui se trouve sur les îles Malvinas, les riches gisements de pétrole au large de ces îles et surtout la situation stratégique extrêmement importante, voilà les raisons du refus obstiné du Royaume-Uni de décoloniser les îles Malvinas. C'est précisément pour cette raison que Londres n'a pas réagi aux nombreux appels tendant à décoloniser ces îles, appels lancés par l'Assemblée générale depuis 1965. C'est précisément pourquoi le Gouvernement de Londres, dans le but de restaurer sa domination coloniale, au mois d'avril de l'année dernière, avec l'appui de Washington, a envoyé vers ces îles une flotte composée de 80 navires, dont 28 bâtiments de guerre, avec 22 000 soldats à bord, équipés de dizaines d'avions militaires les plus modernes ainsi que d'hélicoptères. Plus de 700 soldats argentins et plus de 200 soldats britanniques sont morts dans les combats — voilà le prix qu'il a fallu payer pour cet aventurisme du Gouvernement Thatcher et sa décision de recourir à tous les moyens pour mener à bien les projets coloniaux, impérialistes et stratégiques du Royaume-Uni sur les îles Malvinas.

3. L'invasion des îles Malvinas à laquelle s'est livré le Royaume-Uni, avec l'aide généreuse des États-Unis, a été la confirmation du fait que les méthodes utilisées par le colonialisme et l'impérialisme n'ont absolument pas changé. Colonialistes et impérialistes ne se gênent pas pour utiliser à des fins stratégiques et à des fins d'exploitation de grossières pressions militaires; ils n'hésitent pas non plus à recourir aux armes. Nous avons vu cela se répéter lors de l'agression des États-Unis contre la Grenade, lorsqu'ils ont occupé ce territoire, lorsqu'ils ont

porté atteinte à l'indépendance de ce pays peu de temps après que le peuple de la Grenade ait réalisé son droit à l'autodétermination. Nous en voyons le témoignage dans d'autres actes d'agression des États-Unis à l'égard du Nicaragua, de Cuba et des mouvements de libération nationale en Amérique centrale ainsi que dans l'activité des milieux impérialistes ayant à leur tête le gouvernement Reagan, tendant à renforcer les tensions et le danger de conflit nucléaire à l'échelle mondiale.

4. Les événements qui se sont déroulés sur les îles Malvinas après la restauration par le Royaume-Uni de la domination coloniale témoignent du fait que le Gouvernement de Londres n'a pas l'intention de régler le différend des îles Malvinas par la voie diplomatique, selon la Charte des Nations Unies et dans l'esprit des appels lancés par l'Assemblée générale et par le mouvement des pays non alignés. Il n'a pas l'intention de mettre en œuvre les exigences clairement exprimées par la communauté internationale en vue de terminer le processus de décolonisation et, dans le cadre de ce processus, de mettre un terme à la domination coloniale dans les îles Malvinas.

5. Londres oppose à ces exigences un renforcement de sa présence militaire sur les îles. Il y a mis en place une garnison militaire, dont l'importance dépasse de beaucoup le nombre d'habitants de l'île. Le Royaume-Uni a construit un grand aéroport stratégique, sur lequel peuvent atterrir des chasseurs de type *Phantom* ainsi que des bombardiers et de gros avions de transport de type *Vulcan*. De nombreuses communications indiquent qu'il y a des installations pour missiles à objectifs multiples à moyenne et à longue portée et que l'on construit des entrepôts destinés à recevoir des ogives nucléaires ainsi qu'un équipement électronique et d'autres techniques militaires. On est en train d'installer des moyens de communication par satellites pour des opérations de renseignements. En d'autres termes, on est en train d'armer la forteresse Falkland.

6. Par suite de cette militarisation des îles Malvinas qui s'effectue avec la coopération des États-Unis, et à laquelle, selon les nombreuses communications que nous recevons, prend part le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud, cette région de l'Atlantique Sud pourra devenir une nouvelle zone d'affrontement. Une menace plane maintenant sur la paix dans le monde et les chances de normalisation et de décolonisation des îles Malvinas vont s'amointrissant.

7. La République socialiste tchécoslovaque est toujours en faveur d'un règlement pacifique de la question des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, dans l'esprit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du mouvement des pays non alignés concernant la décolonisation de ces îles. Nous condamnons le refus obstiné de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*] en ce qui concerne les îles Malvinas. Nous nous préoccuons vivement de la militarisation menée par le Royaume-Uni avec le soutien direct des États-Unis. Nous voyons dans cette transformation des îles en bases militaires un acte qui fait obstacle à leur décolonisation et

\*Reprise des débats de la 54<sup>e</sup> séance.

la création d'une source de tensions dans la région de l'Atlantique Sud.

8. Nous sommes profondément convaincus que le seul moyen de résoudre la question des îles Malvinas serait d'engager des négociations pacifiques conformes à l'esprit des résolutions des Nations Unies et de procéder à la décolonisation de ces îles.

9. Mme KUMARI (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La guerre tragique qui fit rage dans l'Atlantique Sud au mois d'avril de l'année dernière et le climat de tension intense qui marque depuis lors les relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine inquiètent vivement la communauté internationale. Mon gouvernement a souffert en particulier de voir deux pays amis se livrer à des combats sanglants. Cette guerre cruelle et dévastatrice n'a pas apporté de solution à ce problème épineux; elle n'a abouti qu'au *statu quo ante*, avec les conséquences dramatiques nées d'un conflit. La seule leçon que nous ayons tous pu tirer, c'est le caractère futile du recours à la force pour régler des différends internationaux.

10. Le 6 mai 1982, le Gouvernement indien a lancé un appel à toutes les parties intéressées, leur demandant de renoncer à l'emploi ou à la menace de la force et de revenir au processus de négociations de façon qu'une solution pacifique puisse être dégagée. Au Conseil de sécurité<sup>1</sup>, après l'adoption de la résolution 502 (1982), nous avons demandé instamment que l'on évite un élargissement du conflit et que la recherche d'un règlement négocié et pacifique soit facilitée. Nous avons également appuyé les efforts louables du Secrétaire général pour rapprocher les deux parties et mettre en place un cadre propice à la recherche d'un règlement pacifique. Le Secrétaire général mérite toute notre gratitude pour ses efforts inlassables en la matière.

11. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue dans notre capitale du 7 au 12 mars dernier, a renouvelé l'appui ferme des pays non alignés

« au droit de la République argentine à obtenir sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) par le biais de négociations. Ils ont instamment demandé la reprise de ces négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, avec la participation et les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ont réaffirmé qu'il était nécessaire que les parties tiennent dûment compte des intérêts de la population des îles. » [*Voir A/38/132, annexe, sect. I, par. 156.*]

12. Nous aurions espéré, alors que se poursuit le processus de cicatrisation des plaies et de rétablissement progressif de la normalisation dans les relations bilatérales, que le dialogue brutalement interrompu entre les deux pays sur cette question en litige pourrait également reprendre. Nous espérons encore que ces deux gouvernements sauront trouver, dans le bien-fondé de leurs revendications et convictions respectives, la volonté nécessaire pour négocier afin que cette question puisse être réglée de façon pacifique et amicale.

13. M. CHARLES (Haïti) : La République d'Haïti attache une très grande importance à la question des îles Malvinas qui, depuis l'an dernier, s'est rangée au centre des préoccupations mondiales, à cause de la menace qu'elle fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

14. Mis à part les considérations de solidarité régionale, les liens traditionnels d'amitié et les relations étroites qui nous unissent au Gouvernement et au peuple argentins, notre position sur cette question se base sur notre sincère désir d'un règlement pacifique, juste et durable de ce problème qui a défié toute solution depuis 150 ans.

15. Il y a en effet 150 ans que le Royaume-Uni, qui dominait encore les mers, s'est emparé par la force de l'archipel des Malvinas, a expulsé la population locale et y a établi un ordre colonial qui devait durer jusqu'à nos jours.

16. A cet égard, il convient de souligner que, malgré le temps écoulé, la force n'a su conférer ni droit ni légitimité et, à notre sens, cette présence britannique aux Malvinas, qui n'est justifiable ni en droit ni en fait, demeure illégale et risque de compromettre davantage la paix de la région si la puissance occupante persiste dans sa détermination d'ignorer les justes revendications de la nation argentine.

17. La leçon à tirer de cette guerre qui, l'année dernière, ensanglanta la partie australe de notre continent, est sans aucun doute la nécessité d'un règlement prompt, juste et pacifique de ce conflit. Il serait dangereux de croire que la solution de cette crise ou de toute situation similaire peut être remise indéfiniment. Sous ce rapport, les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et ceux de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*] sont autant de références qui peuvent et doivent servir de cadre à un tel règlement.

18. De leur côté, l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ayant reconnu l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, ont clairement indiqué la voie à suivre. Malheureusement, rien ne nous permet de croire que l'appel de la communauté internationale tel qu'exprimé par l'Assemblée générale a été entendu. Au contraire, la position britannique continue d'être ce qu'elle a été depuis 1964, à savoir que le principe de l'autodétermination devra être appliqué en faveur de la population locale et que le processus de décolonisation devra être réalisé conformément aux vœux de cette population.

19. Nous pensons que c'est là un faux problème puisque, après tout, de l'avis même du Gouvernement britannique, la population est bien britannique et elle entend le rester. A ce compte, nous respectons le choix ainsi fait par la population. Par contre, nos vues diffèrent radicalement avec celles du Royaume-Uni dans sa tentative d'attribuer à cette prétendue population locale, qui n'a été en fait que son agent, l'instrument ou mieux la personnification de la présence coloniale aux Malvinas, le droit de décider en dernier ressort de l'avenir de ce territoire. Ce qui serait tout à fait contraire à l'esprit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

20. Il est évident que la position britannique soulève de sérieuses questions quant à la volonté politique, si ce n'est la volonté tout court, du Royaume-Uni de progresser dans la voie des négociations. Ce sentiment se renforce quand on songe au processus de militarisation en cours qui transformerait les Malvinas en une véritable forteresse sans commune mesure avec le danger réel ou supposé.

21. Pour nous autres de l'hémisphère américain, cette situation, à maints égards préoccupante, est la preuve manifeste du désir du Royaume-Uni de consolider et de perpétuer son occupation au mépris de la souveraineté argentine.

22. Cela étant, Haïti, qui a toujours défendu le principe du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, seul garant de la sécurité internationale, apporte son plus

ferme appui aux efforts du Gouvernement argentin en vue de parvenir à une solution pacifique et négociée du problème, et ce conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

23. Ainsi donc, nous espérons que le projet de résolution A/38/L.12 présenté à cette fin par 20 pays latino-américains, y compris Haïti, rencontrera cette fois l'adhésion du Royaume-Uni qui, par l'application qu'il en aura faite, réaffirmera son engagement à la paix et à la coopération internationale.

24. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Presque deux décennies se sont écoulées depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa première résolution sur la question des îles Falkland (Malvinas) [résolution 2065 (XX)]. Se référant à la Charte des Nations Unies et à l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, cette résolution exhortait les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à entamer sans délai des négociations en vue de trouver les moyens d'un règlement pacifique de ce problème colonial. Malheureusement, force nous est de constater que malgré les efforts des Nations Unies et en dépit des résolutions 3160 (XXVIII) et 31/49, adoptées à partir de 1965 jusqu'à l'heure actuelle, le refus ouvertement manifesté par le Royaume-Uni d'appliquer les décisions de l'Organisation mondiale est à la base de l'aterrissement infini des négociations et de l'ajournement de la solution définitive de ce problème, le but étant de préserver la domination du Royaume-Uni sur ce territoire stratégique dans l'Atlantique Sud. Le refus donc de tenir des négociations constructives et efficaces en vue de l'élimination rapide et immédiate de la situation coloniale dans les îles Falkland (Malvinas), conformément aux décisions et aux résolutions de l'Assemblée générale et de ses organes, ainsi que le refus du Royaume-Uni de répondre aux nombreux appels et décisions du mouvement des pays non alignés ont mené, en fin de compte, à l'éclatement en 1982 d'une guerre coloniale.

25. La communauté internationale a été témoin de l'attisement d'un foyer de tension dans l'Atlantique Sud, un foyer lourd de dangers et de conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Jouissant de l'appui ouvert des Etats-Unis, le Royaume-Uni a restauré par la force armée le statut colonial des îles Falkland (Malvinas) tout en prenant sans tarder des mesures visant à y renforcer et à y étendre sa présence militaire, qui constitue aujourd'hui une réalité préoccupante. Ainsi, le Royaume-Uni est en train de construire sur les îles un aéroport stratégique, tout en élargissant ses installations et ses bases militaires navales, y compris celles destinées à héberger des sous-marins nucléaires, et tout en modernisant ses installations de reconnaissance. Il y a plus de 4 000 soldats britanniques sur ce territoire. Des unités militaires navales et sous-marines du Royaume-Uni sillonnent les eaux autour des îles. A l'exemple des îles Diego Garcia, dans l'océan Indien, et Guam, dans l'océan Pacifique, les îles Falkland (Malvinas) sont transformées à l'heure actuelle en un point d'appui militaro-stratégique pour le contrôle des parties australes des continents latino-américain et africain, ainsi que d'une partie importante de l'océan mondial et de l'espace au-dessus de lui.

26. Les résolutions 502 (1982) et 505 (1982) adoptées l'année dernière par le Conseil de sécurité, ainsi que la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, priaient les deux parties au conflit de déployer le maximum d'efforts en vue de trouver des voies et des moyens pacifiques pour le règlement du différend. Dans le paragraphe 1 de la résolution 37/9, la communauté internationale prie « les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Falkland (Malvinas) ».

27. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au mois de mars dernier à New Delhi, les pays membres ont réaffirmé leur appui à la juste cause de l'Argentine. Au cours de la dernière réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, tenue à New York du 4 au 7 octobre 1983, ils ont fermement réitéré leur appui à la République argentine dans ses efforts pour obtenir sa souveraineté sur les îles Malvinas par le biais de négociations [voir A/38/495, annexe, par. 73].

28. La délégation de la République populaire de Bulgarie se doit de constater que la résolution de l'Assemblée générale adoptée en 1982 et les efforts consentis par le Secrétaire général n'ont pas, malheureusement, reçu une réponse positive de la part du Royaume-Uni, car, bien au contraire, ce pays persiste à renoncer, sous des prétextes différents, à prendre part à la reprise des négociations en créant à cet égard des obstacles supplémentaires. Il est évident que l'Etat administrant a une nouvelle fois recouru à la tactique, bien éprouvée au cours des 18 dernières années, d'aterrissements et de manœuvres visant à perpétuer sa domination sur ce territoire. En sa qualité de membre de longue date du comité de la décolonisation, la République populaire de Bulgarie a toujours exprimé et continue d'exprimer son appui sans réserve à l'élimination immédiate et définitive de toutes les séquelles du colonialisme, y compris de la domination coloniale sur les îles Falkland (Malvinas), sur la base des décisions et des résolutions de l'ONU, et plus particulièrement de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et c'est pour ces raisons que ma délégation votera pour le projet de résolution [A/38/L.12] soumis par les pays latino-américains.

29. M. MARTINI URDANETA (Venezuela) [interprétation de l'espagnol] : Nous aimerions joindre la voix du Venezuela à celle d'autres délégations qui sont intervenues avant nous, pour dire notre profonde émotion et notre satisfaction du fait que le processus électoral se soit heureusement terminé et ouvre une perspective démocratique dans la république sœur latino-américaine d'Argentine. Le retour à la voie démocratique et la participation massive du peuple argentin aux élections qui ont eu lieu le 30 octobre dernier sont un motif de satisfaction et d'espoir pour le continent tout entier.

30. Par sa politique étrangère, le Venezuela a toujours apporté une contribution ferme à l'institutionnalisation des libertés démocratiques dans notre continent. Comme nous l'avons déjà dit à différentes reprises, la démocratie signifie la possibilité de participation sociale, le progrès, la transformation des structures anciennes; elle signifie l'amélioration progressive des libertés politiques et le respect des droits protégeant les libertés individuelles; elle signifie encore la conquête d'une véritable justice sociale et la répartition équitable des richesses. C'est pourquoi toutes les nations où est appliqué le processus d'institutionnalisation et d'instauration des libertés démocratiques trouvent auprès de nous l'appui et l'encouragement les plus énergiques.

31. Nul n'ignore la position du Venezuela en ce qui concerne l'instauration de la paix et la lutte contre les vestiges du colonialisme. La question des îles Malvinas est un exemple typique de colonialisme.

32. La République d'Argentine, lorsqu'elle a accédé à l'indépendance, en 1816, a pris possession, conformément au principe d'*uti possideti juris*, de l'archipel des Malvinas,

qui était alors partie intégrante de l'ancienne vice-royauté espagnole du Río de la Plata. Nous considérons comme légitime et juste la revendication par l'Argentine de cette partie de son territoire étant donné qu'en 1833 ce pays a été spolié par la force de ses titres hérités des Espagnols. A cette époque, la République argentine a protesté eu égard à cette agression contre le territoire et ses populations et réclamé instamment qu'il lui soit restitué.

33. Nous n'avons pas l'intention de faire l'histoire de cette spoliation, car l'Organisation a entendu suffisamment de déclarations à ce propos l'année dernière. Mais ce que nous voulons dire ici c'est que le Venezuela a, lui aussi, été l'objet et la victime de spoliations territoriales de la part de puissances coloniales et c'est pourquoi nous tenons à réitérer notre appui à la juste revendication de l'Argentine qui a vu son territoire souverain amputé et à réaffirmer que cette revendication historique contre l'injustice doit être satisfaite par des moyens pacifiques qui assurent une solution juste, pratique et durable du problème.

34. Ma délégation s'inquiète du fait que les démarches réalisées par l'Argentine pour entamer une négociation sont jusqu'à présent restées vaines et stériles à cause du refus et de l'intransigeance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces démarches entreprises par l'Argentine s'inscrivent dans le cadre et l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à savoir les résolutions 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 31/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1976, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 37/9 du 4 novembre 1982, et les consensus de 1966, 1967, 1969 et 1971 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982 du Conseil de sécurité.

35. C'est précisément au Conseil de sécurité, le 22 mai 1982, lorsqu'a été déclenché le conflit de l'Atlantique Sud, que le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, M. José Alberto Zambrano Velasco, a déclaré : « L'Amérique latine est une famille de peuples. Rien de ce qui y arrive ne nous laisse indifférents. Toute agression contre l'une de ses parties la touche pleinement et lui est inacceptable<sup>2</sup>. »

36. Cette affirmation prend tout son relief aujourd'hui alors que nous sommes témoins d'une militarisation britannique massive dans les territoires théâtre du différend, et c'est là un facteur qui aggrave les tensions et l'instabilité dans la région de l'Amérique latine, et notamment en Atlantique Sud. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que l'on utilise une partie de notre Amérique pour y établir une importante base militaire. Nous ne saurions rester indifférents face à cette mesure qui porte atteinte à la paix et à la sécurité.

37. Dans son rapport sur la question des îles Malvinas, le Secrétaire général déclare : « Je suis convaincu que le rétablissement du dialogue, accompagné de l'adoption de mesures de nature à accroître la confiance, peut contribuer à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud. » [Voir A/38/532, par. 5.]

38. L'installation d'une base militaire dans les îles Malvinas constitue-t-elle une mesure de nature à accroître la confiance ? Les Latino-Américains peuvent-ils accepter que l'on crée dans leur région un nouveau foyer de tensions Est-Ouest alors que le conflit de l'Atlantique Sud est utilisé comme preuve de la crédibilité du pouvoir de dissuasion de l'Alliance Atlantique ?

39. Tout cela mérite réflexion.

40. A la demande de différents Etats d'Amérique latine, entre autres le Venezuela, le document A/38/496 relatif à la question qui nous occupe a été distribué. On y trouve le texte de la résolution 170 (VIII) adoptée par consensus

par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine [OPANAL], ainsi que les déclarations qui y ont été faites au sujet de la question des « informations concernant l'introduction d'armes nucléaires par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans la zone et les alentours des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ».

41. Le Venezuela, en tant qu'Etat partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)<sup>3</sup>, qui crée la seule zone habitée du monde exempte d'armes nucléaires, ne peut que manifester sa préoccupation à la suite de la diffusion d'informations concernant la présence d'armes nucléaires dans la flotte anglaise qui s'est portée dans la zone. Et cela sans tenir compte de la participation à ces activités de sous-marins à propulsion nucléaire. Ces faits sont susceptibles de constituer une violation par le Royaume-Uni, puissance dotée d'armes nucléaires, du statut de dénucléarisation établi au moyen d'un traité.

42. Naturellement, le Venezuela s'est abstenu lors du vote sur la résolution 37/71, relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité de Tlatelolco. Le document de la Conférence de l'OPANAL que j'ai cité nous semble avoir une pertinence et une actualité particulières du fait que les renseignements qu'il contient ne cessent d'inquiéter les Etats de la région. En outre, si l'on y ajoute la construction d'une base militaire stratégique dans les îles Malvinas qui, d'après les renseignements publiés par l'Institut international des études stratégiques de Londres dans l'ouvrage intitulé *The Military Balance 1983-1984*, serait dotée de contingents militaires et d'un important matériel naval et aérien, il est certain que la paix et la sécurité dans notre région pourraient être compromises.

43. Bien que nous ayons décrit une situation peu encourageante, nous sommes cependant convaincus que, animées d'un esprit de conciliation, les parties au conflit entendront l'appel de la communauté internationale pour la reprise des négociations afin de trouver une solution juste, pacifique et définitive à ce problème. A cet égard, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de l'intérêt qu'il a manifesté à cette question et des efforts qu'il a déployés pour obtenir l'établissement d'un dialogue entre les parties.

44. Le Venezuela, solidaire de la République argentine en ce qui concerne sa revendication sur les îles Malvinas, s'est porté coauteur, avec 19 autres pays d'Amérique latine, du projet de résolution A/38/L.12 dont nous sommes saisis; il s'était de même porté coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/AC.109/756, qui a été adopté par le comité de la décolonisation.

45. En bref, la république sœur de l'Argentine est venue ici aujourd'hui vous demander à nouveau votre appui pour qu'il soit fait droit, dans les meilleurs délais et de manière pacifique, à sa juste revendication. Ce différend de souveraineté l'oppose au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord depuis tant d'années que la patience de son peuple est épuisée, car l'on fait fi de son désir souverain et on la prive de son droit sur les îles Malvinas. En conséquence, l'Assemblée générale, sans vouloir tourner le dos à la réalité et aux faits, doit demander instamment au Royaume-Uni d'ouvrir immédiatement les négociations pour permettre un règlement pacifique du différend qu'il a lui-même créé, puisque, dans cette nouvelle phase de retour à la démocratie, nous constatons que le Président élu, M. Raúl Alfonsín, a déclaré que son gouvernement utilisera tous les instruments diplomatiques dont il dispose pour obtenir, dans les meilleurs délais, un règlement pacifique

du différend de souveraineté opposant l'Argentine au Royaume-Uni.

46. Cette décision est la même que celle que le peuple argentin a toujours maintenue, et maintenant plus qu'à tout autre moment, puisqu'il se trouve engagé vers le pluralisme démocratique.

47. Il importe, dans cette époque de tensions graves, que nous favorisions des solutions négociées et, partant, que soient établies dans le monde des relations fondées sur la compréhension, la négociation et la paix. C'est ce que l'on exige aujourd'hui du Royaume-Uni.

48. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*]: L'Union soviétique estime important que la présente session de l'Assemblée générale examine avec attention la question des îles Falkland (Malvinas), car ce conflit colonial dans l'Atlantique Sud reste l'une des sources de grave tension internationale.

49. Au cours des deux dernières décennies, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est opposé à la mise en œuvre des décisions des Nations Unies au sujet de la décolonisation des îles et s'est opposé au règlement de ce problème par le biais des négociations.

50. L'année dernière, comme on le sait, le Royaume-Uni a misé sur la force militaire pour conserver ses positions coloniales dans l'Atlantique Sud. Les appels du Conseil de sécurité tendant à arrêter le déroulement du conflit ont été rejetés, ce qui a entraîné la perte de nombreuses vies humaines. Les efforts tendant à un règlement politique du conflit ont été bloqués. Les démarches du Secrétaire général, qui jouissaient d'un large appui au Conseil de sécurité et qui avaient pour but de résoudre le problème par les voies politiques, se sont également heurtées à la réaction négative du Royaume-Uni et n'ont donné aucun résultat.

51. Il est évident que le Gouvernement du Royaume-Uni n'aurait pas employé la force armée pour maintenir sa domination coloniale sur les îles Falkland (Malvinas) s'il ne jouissait pas de la coopération et de l'appui militaire direct des Etats-Unis. Il ne fait aucun doute que les Etats-Unis ont l'intention, à l'avenir, de continuer à utiliser le conflit dans l'Atlantique Sud pour la réalisation de leurs objectifs impérialistes dans la région de l'Amérique du Sud. Au cours de l'année écoulée, on a pu voir avec plus de clarté encore comment les Etats-Unis et les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] dans l'ensemble ont agi pour renforcer leur position dans l'Atlantique Sud en militarisant les îles Falkland (Malvinas) et en y construisant de grandes bases aériennes et navales du même type que celle qui se trouve sur l'île de Diego García.

52. D'après un communiqué de presse, on est en train de construire sur les îles Malvinas des casernes pouvant abriter 15 000 soldats; on est en train de mettre en place des installations de communication électronique, de radar, de système anti-aérien, de système de communication permettant de recevoir des informations en provenance de satellites d'espionnage et météorologiques. Autour de Puerto Argentino, 16 bases de lancement pour missiles de moyenne et longue portée ont été mises en place. Il y a, sur les îles Malvinas, 48 avions de combat et près de 100 hélicoptères. L'on prévoit également de construire un nouvel aérodrome stratégique capable de recevoir les avions militaires les plus modernes, y compris les bombardiers B-52, ce qui représente un acte grave d'escalade des tensions dans l'Atlantique Sud.

53. Les plans de militarisation des îles Falkland (Malvinas) sont liés directement à la réalisation, par les Etats-Unis, de la doctrine de bases avancées qui prévoit la mise

en place de petits groupes de forces militaires américaines dans toutes les régions importantes sur le plan stratégique dans le monde.

54. La création de têtes de pont dans l'Atlantique Sud doit être considérée dans le contexte de plans à long terme du Pentagone en vue de mettre en place des troupes américaines à proximité immédiate de l'Amérique du Sud et de l'Afrique du Sud. Les plans de militarisation des îles Falkland (Malvinas) sont particulièrement de mauvais augure pour le continent africain dans le contexte de l'élargissement de la coopération militaire et politique entre les Etats-Unis et la République sud-africaine et du désir obstiné des Etats-Unis de faire contribuer le régime raciste de Pretoria à la réalisation de leurs projets impérialistes.

55. On a déjà invité la République sud-africaine à construire des installations militaires sur les îles Malvinas, comme cela est indiqué dans la lettre du 3 novembre adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine. Les données techniques et le coût de la base militaire en question ne laissent aucun doute quant au caractère global et aux perspectives à long terme de la politique suivie actuellement dans l'Atlantique Sud par le Royaume-Uni, qui est une puissance nucléaire et un membre de l'OTAN.

56. Les faits indiquent que les principales puissances de l'OTAN ont choisi de repousser très loin les frontières géographiques des activités de ce bloc. Par là même, ces puissances ignorent les nombreuses propositions faites par les Etats parties au Traité de Varsovie pour que les sphères d'action de l'OTAN et du Traité de Varsovie ne s'étendent pas à l'Asie, à l'Afrique et à l'Amérique latine.

57. La récente agression américaine contre la Grenade a confirmé de façon éclatante que les puissances impérialistes demeurent prêtes à utiliser la force pour réaliser leurs objectifs coloniaux et néo-coloniaux.

58. L'Assemblée générale est instamment priée de s'opposer aux plans tendant à maintenir les vestiges du système colonial et à rétablir l'ordre colonial dans le monde. A cet égard, la fin du statut colonial des îles Falkland (Malvinas) prend un caractère particulièrement urgent et important. Voilà près de 20 ans que l'Organisation des Nations Unies répète que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'applique pleinement au territoire des îles Falkland (Malvinas). Ces îles figuraient sur la liste des territoires tombant sous le coup de la Déclaration, liste approuvée par l'Assemblée. A plusieurs reprises, au cours de cette période, l'Assemblée a lancé un appel pour que l'on trouve une solution pacifique et politique au problème de ces îles en mettant inconditionnellement un terme à leur statut colonial.

59. L'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965, a adopté la résolution 2065 (XX) par laquelle elle reconnaissait sans équivoque qu'il existait un conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) et demandait à l'Argentine et au Royaume-Uni d'entreprendre sans retard des négociations afin de trouver une solution pacifique à ce problème; elle soulignait à nouveau, à cet égard, la nécessité d'appliquer la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à la décolonisation. Dans ses résolutions 3160 (XXVIII) et 31/49, l'Assemblée, comme on le sait, exigeait que s'accélérent les négociations relatives à l'avenir de ces îles et relevait les efforts faits par l'Argentine en ce sens.

60. Comme l'a montré la trente-septième session de l'Assemblée générale, la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est prononcée en faveur d'un règlement juste et rapide du problème de la

décolonisation des îles Falkland (Malvinas). A la suite du long examen de cette question entrepris sur l'initiative des pays d'Amérique latine, la résolution 37/9 a été adoptée. Cette résolution lançait à nouveau un appel aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni pour qu'ils entreprennent des négociations, sous les auspices du Secrétaire général, afin de trouver le plus rapidement possible une solution pacifique au différend relatif à la souveraineté des îles Falkland (Malvinas).

61. L'inquiétude ressentie par de larges secteurs de la communauté internationale et par de nombreux Etats du monde en raison de la situation de conflit dans l'Atlantique Sud s'est manifestée clairement dans les nombreuses résolutions adoptées par les différentes organisations internationales. Lors de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, ceux-ci ont fermement réaffirmé leur appui au droit de la République argentine à obtenir sa souveraineté sur les îles Malvinas par le biais de négociations [voir A/38/132, annexe, sect. I, par. 156]. Ils ont demandé que ces négociations reprennent entre le Gouvernement de l'Argentine et celui du Royaume-Uni, avec les bons offices du Secrétaire général. Ces pays ont également confirmé la nécessité impérieuse de poursuivre ces négociations et de tenir compte des intérêts de la population des îles.

62. L'Union soviétique sympathise avec la position des Etats qui ont participé à la septième Conférence des pays non alignés et elle appuie, en particulier, les déclarations relatives au droit du Gouvernement argentin de rétablir sa souveraineté sur les îles Malvinas par le biais de négociations. Un appel au règlement pacifique du conflit a été entendu récemment à la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, tenue à New York du 4 au 7 octobre 1983, et s'est trouvé reflété dans les résolutions adoptées par diverses instances et dans de nombreuses déclarations de pays latino-américains.

63. Le Gouvernement argentin a déclaré à plusieurs reprises qu'il était prêt à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ce qui a été réaffirmé dans l'intervention faite le 14 novembre par le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, M. Aguirre Lanari [54<sup>e</sup> séance]. Cependant, la réaction du Gouvernement britannique aux appels lui demandant de faire preuve d'une approche constructive à l'égard de l'avenir de ce territoire reste implacable. Depuis l'adoption de la dernière résolution de l'Assemblée générale relative aux îles Falkland (Malvinas), le Gouvernement du Royaume-Uni n'a absolument pas bougé.

64. L'Union soviétique estime qu'il est indispensable de souligner encore une fois le refus du Royaume-Uni d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui demandent la reprise des négociations avec l'Argentine, refus appuyé par les Etats-Unis et l'OTAN. Au contraire, le Royaume-Uni construit une base militaire sur les îles et militarise la région adjacente, tout cela dans le but de renforcer le statut colonial de ces territoires, ce qui crée une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

65. La position de l'Union soviétique en faveur de l'élimination de toutes les bases militaires dans les territoires coloniaux et de l'achèvement du processus de décolonisation est bien connue. L'Union soviétique estime que la question des îles Falkland (Malvinas), des îles Sandwich du Sud et de la Géorgie du Sud fait partie du problème de la décolonisation et elle condamne l'emploi de la force par le Royaume-Uni pour maintenir le statut colonial de ces îles.

66. Sur la base de sa position fondamentale en faveur du règlement pacifique des différends, l'Union soviétique appuie fermement le déploiement d'efforts pour le règlement du problème de l'Atlantique Sud dans le cadre des Nations Unies, par la négociation, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

67. Nous notons avec satisfaction que les délégations de nombreux pays à la présente session de l'Assemblée générale se sont exprimées en faveur du règlement du conflit sur une base juste d'opposition au colonialisme.

68. La délégation soviétique estime que le projet de résolution soumis à l'examen de la présente session met l'accent à juste titre sur une solution du problème de décolonisation des îles Malvinas dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des buts et principes de la Charte et des résolutions antérieures sur cette question. Sur cette base, la délégation soviétique se déclare prête à appuyer ce projet de résolution.

69. M. ARIAS STELLA (Pérou) [interprétation de l'espagnol]: Mon pays, suivant sa tradition de paix, n'a épargné aucun effort pour essayer d'empêcher le conflit armé qui a causé tant de pertes en vies humaines aux îles Malvinas en 1982. Le Pérou a constaté que ses démarches ainsi que celles de diverses personnalités mondiales, qui étaient sur le point d'aboutir, sont restées vaines pour des raisons inattendues et regrettables. Le Pérou participe aujourd'hui à ce débat avec une foi et une confiance renouvelées, espérant que les délibérations et les décisions que nous prendrons ici nous conduiront à instaurer la paix et la justice dans l'Atlantique Sud, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

70. Au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale, un appel urgent avait été lancé aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, leur demandant de reprendre les négociations le plus tôt possible, en vue de trouver une solution pacifique au conflit de la souveraineté sur les îles Malvinas. L'accord de la communauté internationale sur le bien-fondé de cet appel a été clairement prouvé par l'appui massif à la résolution 37/9 qui fut alors adoptée. Cette résolution contient sans aucun doute les éléments fondamentaux nécessaires pour une solution pacifique au conflit. Malheureusement, il n'a pas été possible, depuis lors, de trouver la voie vers cette solution, allant ainsi à l'encontre de la volonté expresse de l'Assemblée visant à créer un climat propice pour les négociations requises.

71. Tout au contraire, l'Amérique latine — mon pays en particulier, et le monde entier, j'en suis sûr — assiste avec une profonde inquiétude à l'installation d'une grande base militaire dans les îles Malvinas. Les caractéristiques de ces installations, leur ampleur, représentent un effort qui, de quelque point de vue qu'on se place, est disproportionné par rapport aux besoins des îles. Tout cela rappelle fort une situation où la puissance coloniale, par ses dispositifs militaires dans les territoires qu'elle administre, non seulement élève un obstacle au processus historique de décolonisation, mais crée à son tour une menace d'accroissement des tensions dans la région. Dans notre monde actuel — le monde de violence dans lequel nous sommes forcés de vivre aujourd'hui —, les installations de bases militaires sont naturellement des points de conflits en puissance.

72. Pour cette raison, et tenant compte du rôle qui incombe aux Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la délégation du Pérou lance un appel renouvelé aux parties concernées, spécialement au Royaume-Uni, leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour créer un climat propice à des négociations efficaces.



73. Ma délégation ne peut pas s'empêcher, en lançant cet appel, d'exprimer sa satisfaction du fait que le Gouvernement argentin a respecté scrupuleusement la fin des hostilités et a répondu de façon positive à l'appel du Secrétaire général, se mettant à sa disposition pour entamer un dialogue sur cette question.

74. La délégation péruvienne espère sincèrement que, étant donné le processus de démocratisation entamé dans la république sœur d'Argentine depuis peu — et nous profitons de cette occasion pour féliciter la délégation argentine — et étant donné la volonté exprimée à plusieurs reprises par tous les secteurs de l'opinion publique de ce pays, le Royaume-Uni saisira l'occasion de trouver la voie pour établir ce contact qui revêt aujourd'hui un caractère fondamental.

75. Ma délégation, en se portant coauteur du projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale, est convaincue qu'aujourd'hui plus que jamais peut-être en ce qui concerne ce sujet il devient nécessaire d'élargir le champ d'action du Secrétaire général pour qu'il puisse aider les parties concernées à reprendre les négociations visant à parvenir à une solution pacifique de ce conflit.

76. L'Argentine et le Pérou sont unis par des liens historiques qui remontent aux hauts faits du grand libérateur, José de San Martín, qui, dans une des proclamations adressées aux habitants du Pérou, a déclaré entre autres :

« Lorsque les droits que le Pérou a perdus depuis si longtemps seront rétablis, je serai content de voir se réaliser le vœu le plus cher à mon cœur et, ainsi, la plus belle œuvre de ma vie sera achevée. »

Nous formons des vœux pour que les Nations Unies soient capables de régler ce différend de souveraineté sur le continent américain dans la justice de façon à ce que ce soit là l'une des plus belles œuvres de l'Organisation.

77. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La question des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud n'est pas une nouvelle question. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux l'a examinée pour la première fois en 1964 et, depuis lors, a invité les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni à entreprendre des négociations pour trouver une solution pacifique au problème. Plus tard, l'Assemblée générale s'est prononcée dans le même sens, en 1965, par la résolution 2065 (XX), en demandant des négociations directes et, par la suite, pendant les années 1966, 1969 et 1975, des décisions ont été adoptées par lesquelles l'on demandait instamment aux deux parties de poursuivre ces négociations qui, il faut le reconnaître, se sont toujours heurtées à l'intransigeance britannique.

78. Par les résolutions 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et 31/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1976 relatives au processus de décolonisation des îles Malvinas, l'Assemblée générale a exigé que les négociations s'accélérent tout en reconnaissant les efforts déployés par l'Argentine pour faciliter ce processus.

79. Par la résolution 37/9, parrainée l'année dernière par 20 pays de l'Amérique latine, l'Assemblée appuie entièrement les décisions adoptées en 1965, 1973 et 1976, reconnaissant en outre qu'il existe un différend de souveraineté sur le territoire des îles, auquel il n'y a que deux parties : la République argentine et le Royaume-Uni. De même, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session.

80. La prolongation de cette situation coloniale anachronique imposée par un acte de force en 1833, a fait l'objet de protestations constantes de la nation argentine

et a atteint son point culminant en 1982 lors des graves affrontements belliqueux dans l'Atlantique Sud qui ont coûté la vie à des jeunes gens courageux des deux pays et ont retenu l'attention du Conseil de sécurité.

81. La guerre coloniale dans l'Atlantique Sud a été une grande leçon pour les nations de notre continent, car elle a révélé le vrai visage de l'impérialisme des Etats-Unis, qui s'est allié aux agresseurs et a ainsi montré la véritable nature néo-coloniale du Traité interaméricain d'assistance mutuelle. A nouveau, les peuples de l'Amérique latine ont pu constater quel est leur ennemi historique.

82. Les visées du Royaume-Uni, qui veut perpétuer l'occupation illégitime des îles Malvinas, ont transformé cette question en un foyer de conflit permanent entre cette puissance étrangère au continent qui occupe les îles et ses alliés, d'une part, et l'Argentine et le reste des pays de l'Amérique latine, d'autre part.

83. Le mouvement des pays non alignés, fidèle à sa vocation anticolonialiste, a dès le début appuyé la juste revendication de l'Argentine et a prié instamment le Royaume-Uni de poursuivre les négociations afin de rendre ce territoire à la souveraineté argentine. L'Argentine a continué de bénéficier de la solidarité du mouvement des pays non alignés, lors des réunions et des conférences au sommet, tenues à Colombo, à La Havane et à New Delhi.

84. La République argentine, dont les intérêts vitaux et les droits ont été méconnus par la présence coloniale anglaise dans les îles Malvinas, a toujours maintenu une position raisonnable et constructive à l'égard d'une solution négociée du problème. Néanmoins, elle a à juste titre averti l'opinion mondiale des dangers qui découlent de la décision britannique d'installer une base permanente et stratégique aux îles Malvinas, ce qui constitue un geste de provocation évident contre l'Argentine et, en même temps, un motif sérieux de préoccupation pour le reste des pays de la région. Compte tenu de sa gravité, cette décision a été dénoncée à la réunion ministérielle plénière du mouvement des pays non alignés, tenue à New York du 4 au 7 octobre 1983.

85. L'importance stratégique du contrôle des Malvinas pour dominer l'Atlantique Sud n'est pas un secret. Voilà pourquoi le Royaume-Uni cherche à assurer son expansion militaire.

86. De même, le Gouvernement britannique a annoncé qu'il allait construire un nouvel aéroport stratégique aux îles Malvinas, qui se situerait à Mount Pleasant, à quelque 30 kilomètres de Stanley, et qui pourrait accueillir des avions civils et militaires afin de faciliter les mouvements du personnel militaire. La société Mowlem-Laing-Amey Roadstone, à laquelle on confiera la construction du nouvel aéroport, a annoncé que la base pour le transport des ouvriers et du matériel vers les îles sera établie dans la ville du Cap, en Afrique du Sud, en violation flagrante des résolutions adoptées par notre organisation relatives à la cessation de toutes relations avec le régime de Pretoria. Ce faisant, le Gouvernement britannique renforce sa coopération militaire stratégique avec le régime raciste de Pretoria en passant par l'océan Atlantique.

87. Le Gouvernement britannique a l'intention d'améliorer sa capacité stratégique et sa mobilité aérienne afin de pouvoir entreprendre des opérations militaires en dehors de la région géographique de l'OTAN, ce qui montre bien les plans à long terme de la politique actuelle du Royaume-Uni et sa réticence à discuter de la décolonisation des îles Malvinas.

88. Pendant les années qui se sont écoulées sans aucun progrès dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale, il y a eu un foyer permanent de conflit dans

l'Atlantique Sud, comme l'a montré la crise qui s'est produite l'année dernière et, à cause de ces années stériles, il est d'autant plus impérieux que les négociations reprennent entre les deux parties sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de trouver une solution pacifique, juste et définitive du différend actuel de souveraineté.

89. Malheureusement, malgré les intentions et l'attitude constructive adoptées par le Gouvernement de la République argentine et malgré la mission de bons offices entreprise par le Secrétaire général, nous n'avons enregistré aucun progrès en ce qui concerne la reprise des négociations.

90. Ma délégation désire renouveler son appel à une reprise rapide de ces négociations ainsi que son appui aux mesures contenues dans la résolution 37/9, adoptée par l'Assemblée générale le 4 novembre 1982, dont mon pays a l'honneur d'être l'un des auteurs, comme il est également l'un des auteurs du projet de résolution A/38/L.12, dont l'Assemblée est actuellement saisie.

91. Le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies. Une solution juste et définitive du différend portant sur la souveraineté des îles Malvinas, des îles de la Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud, outre une dimension argentine et régionale, a une portée permanente et prioritaire pour toute la communauté internationale. Pour cette raison, nous sommes certains que bientôt la justice et la raison triompheront. Nous prions instamment le Gouvernement britannique d'abandonner son attitude intransigeante qui fait obstacle au développement de l'histoire et de contribuer, par la solution du problème des Malvinas, à la décolonisation définitive et totale de l'Amérique latine.

92. Nous espérons donc que le projet de résolution présenté par 20 pays de l'Amérique latine bénéficiera de l'appui unanime de l'Assemblée générale.

93. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Cela fait juste un peu plus d'un an que nous avons débattu de la question des Falklands ici. Le projet de résolution présenté cette année par l'Argentine est pratiquement la copie de celui de l'année dernière. C'est ainsi que nous assistons à la reprise d'un vieux film. Lorsque l'histoire devient trop connue, le public commence à s'ennuyer. C'est pourquoi je ne répéterai pas tous les arguments historiques et juridiques bien connus et bien fondés que ma délégation a avancés au cours du débat l'année dernière et a affirmés en de nombreuses occasions avant et après ce débat.

94. Je dirai simplement que mon gouvernement n'a aucun doute que les îles Falkland, qui font l'objet de ce débat, sont britanniques. Il en va de même des îles Sandwich du Sud et de la Géorgie du Sud, qui ne font pas l'objet du présent débat. Ces dernières îles ont été prises par le capitaine Cook en 1775 et l'Argentine n'a jamais pensé à présenter une revendication sur ces îles jusqu'à une date bien avancée dans notre siècle actuel. Quant aux îles Falkland, l'autre partie doit aussi avoir quelques doutes quant à sa revendication de souveraineté sur elles, étant donné qu'il n'y avait pas d'habitants dans ces îles lorsqu'elles ont été découvertes par les Britanniques et qu'elles ont été occupées de manière continue par les Britanniques au cours des dernières 150 années. Cela remonte bien au-delà de la fondation de nombreux Etats représentés ici à l'Assemblée générale. Il convient également de rappeler que les Etats-Unis, par exemple, ont acquis le Texas et la Californie un bon nombre d'années après le commencement de l'occupation britannique continue des îles Falkland. Il conviendrait aussi de rappeler, à la lumière de ce qu'a dit cet après-midi un orateur, que la population des îles Falkland s'y trouve en de nombreux

cas depuis au moins six générations. Les habitants des îles n'ont pas d'autre patrie que les Falkland.

95. Bien que je n'aie fait qu'une allusion brève à la situation historique et juridique, je ne voudrais pas que l'on pense que nous estimons que la question des îles Falkland est sans importance. Au contraire, nous estimons que c'est une question très importante et une question qui touche de près notre réputation et notre responsabilité. Il s'agit également de principes internationaux fondamentaux. C'est une question pour laquelle le Royaume-Uni a des obligations spécifiques envers les Nations Unies aux termes de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. J'aimerais souligner que, dans cette enceinte, ce qui est le plus important dans cette question des îles Falkland c'est qu'il s'agit des droits de personnes — peu nombreuses, j'en conviens, mais les personnes sont des personnes et les droits sont des droits. La Charte ne stipule pas que les droits qu'elle octroie ne doivent être accordés qu'à des populations de plus de 5 millions, de 10 millions, de 20 millions ou de tout autre chiffre.

96. Le cas que je présente aujourd'hui est fermement et profondément fondé sur la Charte et le droit international. Mais avant d'en venir à cet aspect de la question, je voudrais mentionner un événement purement politique dont mon gouvernement se félicite, estimant qu'il sera de bon augure pour ce problème.

97. Je félicite le peuple argentin des élections qui viennent d'avoir lieu et de la façon dont elles ont été organisées. Cependant, à l'heure actuelle, nous devons toujours traiter avec un régime militaire en Argentine et, dans l'intervention qu'il a faite hier [*ibid.*], le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine agissait sur les instructions de ce régime-là. Néanmoins, nous pouvons raisonnablement penser que dans quelques semaines il y aura en Argentine un gouvernement démocratique normalement constitué. C'est là un événement dont nous nous félicitons. Nous sommes persuadés que le retour d'un pays aussi important que l'Argentine aux voies démocratiques renforcera la démocratie dans l'hémisphère et même dans le monde.

98. En même temps, nous ne pouvons nous empêcher de regretter les choses assez dures qui ont été dites au sujet des îles Falkland pendant la campagne électorale et après celle-ci. Nous espérons néanmoins que lorsqu'un gouvernement démocratique dûment constitué sera au pouvoir il verra les choses sous un angle légèrement différent. Par-dessus tout nous espérons que le peuple d'Argentine, qui vient d'avoir l'occasion de décider qui devrait le gouverner, admettra que le peuple des Falkland devrait avoir le même droit et le même privilège. Il est trop tôt pour dire comment les relations vont évoluer entre mon pays et le gouvernement démocratique d'Argentine qui sera mis en place d'ici peu. Je peux toutefois affirmer que, pour notre part, nous sommes prêts à reprendre des relations normales entre nos deux pays, et même très désireux qu'il en soit ainsi. Dans son rapport dont nous sommes saisis, le Secrétaire général a dit avec beaucoup de sagesse ce qui suit :

« Il est clair que des négociations ne peuvent débuter que lorsque les deux parties y sont disposées, mais je suis convaincu que le rétablissement du dialogue, accompagné de l'adoption de mesures de nature à accroître la confiance, peut contribuer à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud et ouvrir la voie à un règlement durable du problème. » [*Voir A/38/532, par. 5.*]

99. Grâce à la reprise du dialogue, nous espérons réaliser la normalisation des relations bilatérales entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Par exemple, nous avons œuvré à une amélioration rapide de nos relations commerciales et



économiques. Nous nous féliciterions également d'une reprise des relations diplomatiques. Nous espérons qu'une fois recrées les bases de relations saines, nous pourrions nous en servir pour établir une meilleure entente dans d'autres domaines. Nous sommes prêts, après bien des efforts, pour cette normalisation dans nos relations. Lorsqu'un nouveau gouvernement sera formé en Argentine, nous attendrons sa réponse à cette offre avec intérêt et, puis-je dire, avec espoir.

100. Entre-temps, je dois souligner sans équivoque que mon gouvernement ne peut accepter de négocier la souveraineté des îles. Il ne s'agit pas d'un différend au sujet d'une île déserte. Nous ne pouvons pas tenir compte des gens qui y vivent et de leurs ancêtres qui y ont vécu. Nous ne pouvons négocier derrière leurs dos ni par dessus leurs têtes. Je ne crois pas non plus que les représentants, ici présents, de nombreuses nations, petites et grandes, nous demanderont de le faire.

101. J'admets être confronté à un problème d'ordre psychologique. Le mot « négociation » est attrayant. Nous avons souvent dit, conflit international après conflit international, que la façon la plus adéquate de procéder consistait à entreprendre des négociations et nous le pensons vraiment. Le mot « négociation » figure dans la Charte, par exemple à l'Article 33. Mais quel cas l'Argentine a-t-elle fait l'année dernière de l'Article 33, lorsqu'en dépit du fait que les deux gouvernements avaient entrepris un processus de négociation, elle s'est lancée dans une attaque surprise contre les îles Falkland ? J'ai dit que notre cas repose fondamentalement sur la Charte et le droit international. Mais ma délégation ne peut accepter que la Charte soit interprétée ou citée de façon sélective.

102. Je suppose que chaque année, pendant l'Assemblée générale, un orateur ou un autre dans cette enceinte a utilisé l'expression sacrée : « le droit inaliénable à l'autodétermination ». C'est un terme que l'on a fréquemment employé ces derniers jours à propos de la petite population de l'île de la Grenade. Dans les îles Falkland, la population est plus faible bien que ces îles soient plus grandes que la Grenade. La population de la Grenade tiendrait dans un grand stade de football, la population des Falkland dans un petit stade de football. Mais est-ce que ce sont les dimensions du stade de football qui vont déterminer si un peuple a ou non le droit à l'autodétermination ? La réponse est évidente. Comme je l'ai déjà déclaré : les droits sont les droits.

103. Il y a une raison bien simple pour laquelle le projet de résolution dont nous sommes saisis ne mentionne pas le droit inaliénable à l'autodétermination. Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine nous a carrément dit, à la 14<sup>e</sup> séance de la trente-septième session, que sa thèse se fondait essentiellement sur le fait que l'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des îles Falkland. Cette affirmation a été renouvelée au cours du débat général de la présente session [12<sup>e</sup> séance] et le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine l'a de nouveau soulignée dans son intervention d'hier [54<sup>e</sup> séance]. A la 16<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 14 novembre, le représentant de l'Argentine est allé jusqu'à dire que l'Assemblée générale avait spécifiquement retiré aux habitants des îles Falkland leur droit à l'autodétermination. Cela, a-t-il dit, était une exception spéciale et unique à une règle qui est par ailleurs universelle. Lorsque je lui ai fait remarquer que l'essence d'un droit « inaliénable » résidait dans le fait qu'on ne pouvait pas le retirer, le représentant de l'Argentine a répondu que c'était en fait le Royaume-Uni qui avait repris ce droit « inaliénable » aux habitants des îles Falkland.

104. Voilà quelque chose de très étrange, voire de bizarre. Quelqu'un estime-t-il sérieusement que le processus de

décolonisation suppose le déni du principe inaliénable d'autodétermination ? Il semble que le représentant de l'Argentine se soit référé à une déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite le 13 novembre 1964<sup>4</sup> devant le comité de la décolonisation, par laquelle il avait averti ses collègues que l'utilisation d'un libellé imprudent dans leur projet de résolution ne serait pas conciliable avec le droit à l'autodétermination dont jouissent sans aucun doute les habitants des îles Falkland. Je réitère cet avertissement aujourd'hui. Je le fais spécifiquement par rapport au projet de résolution dont nous sommes saisis.

105. Je le fais d'autant plus que la délégation de l'Argentine a couché par écrit l'interprétation qu'elle cherchera à donner des votes des délégations qui appuieront le projet de résolution. Les membres de l'Assemblée le constateront à la page 2 de la section I du document A/38/563 où l'Argentine prévient les délégations que si elles votent pour le présent projet de résolution, l'Argentine interprétera leur vote comme le rejet de l'application du droit à l'autodétermination dans ce qu'ils appellent « ce cas spécial et particulier ». Ces mots de la délégation de l'Argentine sont même soulignés, de sorte qu'il ne peut y avoir de doute quant à ses intentions. Les membres de l'Assemblée sont prévenus.

106. L'idée même qu'il y ait cette exception unique dans le cas des habitants des îles Falkland à un principe qui est reconnu comme étant universel est si étrange que l'Assemblée voudra examiner la question de manière plus approfondie.

107. Je me suis déjà félicité du fait que l'Argentine, quoique tardivement, accepte maintenant l'idée que les îles Falkland figurent bien sur la liste des territoires couverts par l'Article 73 de la Charte. Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a tiré hier la conclusion qui s'imposait, à savoir que la résolution 1514 (XV) s'applique aussi aux îles Falkland. Je suis certain que l'Assemblée dans son ensemble acceptera cette conclusion. Mais il semble que le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine voulait recourir à une ruse : en invoquant la résolution 1514 (XV), il cherchait à la faire disparaître. Et ce, en décidant que le paragraphe 6 de la résolution était plus important que tout le reste de cette résolution. L'imperfection de son raisonnement saute aux yeux. En premier lieu, l'historique de la résolution 1514 (XV) indique que le paragraphe 6 avait pour but de traiter de quelque chose de radicalement différent ; en deuxième lieu, en invoquant le mirage de l'intégrité territoriale, le Ministre des affaires étrangères prend ses désirs pour des réalités. Sans aucun doute, dans ces conditions, il préfère partir de l'hypothèse que la souveraineté de l'Argentine sur le territoire est établie et que la souveraineté britannique n'existe pas, mais ce n'est vraiment pas un argument fait pour convaincre mon gouvernement ou l'ensemble du monde. Enfin, il ne peut pas fournir la moindre indication, dans le libellé de la résolution 1514 (XV), à l'effet que les principes fondamentaux exposés dans ses paragraphes 1 à 5 et 7, en particulier celui du droit inaliénable à l'autodétermination, faisaient l'objet d'une forme quelconque de limitation, sans même parler de ce que l'on prétend maintenant être une exception spéciale et individuelle pour un cas particulier.

108. Mais l'autodétermination est un principe des Nations Unies et, en tant que tel, il s'applique de façon générale. Je dois également attirer l'attention de l'Assemblée sur l'Article 73 de la Charte des Nations Unies qui, bien que d'une application étroite, est précisément pertinent dans le cas des îles Falkland. C'est précisément en conformité avec cet article que, pendant quelque 30 années, mon gouvernement a fait rapport aux Nations Unies sur une longue liste de colonies britanniques. La

plupart des colonies qui figuraient sur la liste originale ne s'y trouvent plus. Elles ont exercé leur droit à l'autodétermination et elles sont représentées ici aujourd'hui, dans cette assemblée, en tant que pays souverains et égaux, ou elles ont choisi, de leur plein gré, de se joindre à des pays voisins. Ce qui a été positif pour la majorité des pays figurant sur la liste l'est sûrement pour les autres. Les habitants des îles Falkland doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination comme d'autres insulaires, dans les Caraïbes, dans l'océan Pacifique ou ailleurs.

109. La mention, dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, des intérêts des habitants des îles ne peut se substituer au principe fondamental de l'autodétermination. L'Argentine est prête à accepter que l'on fasse mention des intérêts des habitants des îles, tout en se réservant le droit de juger où se trouvent ces intérêts. Mais cela est tout à fait incompatible avec les termes très clairs de la Charte des Nations Unies. L'Article 73 dit très clairement que les intérêts des habitants des îles sont primordiaux et oblige également le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, à favoriser au mieux le bien-être de ces habitants et à développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes. J'ai avancé cet argument l'année dernière, mais personne n'y a vraiment répondu, et ce pour la simple raison qu'il n'y a pas de réponse à cela. Ce serait contraire à la Charte de toute évidence que de laisser à l'Argentine le soin de décider des intérêts des habitants des îles. C'est aux habitants des îles eux-mêmes qu'il appartient de décider où sont vraiment leurs intérêts, et ce sont donc leurs vœux, et non l'évaluation que l'on puisse faire de leurs intérêts, qui doivent nous guider.

110. Je voudrais, en passant, mentionner le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution où il est dit que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies. Cela est une nouvelle déformation de la résolution 1514 (XV). La résolution 1514 (XV) dit que le maintien du « colonialisme » nuit au développement social, culturel et économique des peuples dépendants et milite contre l'idéal de paix universelle des Nations Unies. Le Royaume-Uni, bien sûr, n'est pas l'auteur de cette résolution, et ce n'est donc peut-être pas à moi de dire ce que les auteurs ont voulu dire. Mais ils n'ont certainement pas voulu dire que le maintien d'une forme de gouvernement qui est conforme aux vœux clairement et fermement exprimés par les peuples intéressés menace la paix internationale; ils n'ont certainement pas voulu dire non plus que le développement progressif d'un gouvernement autonome dans les îles Falkland nuit au développement social, culturel et économique des habitants des îles Falkland. La résolution 1514 (XV) est l'un de ces textes bien connus des Nations Unies sur le droit à l'autodétermination. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)] en est un autre, de même que les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [résolution 2200A (XXI)]. Le premier alinéa du préambule n'a donc aucun sens. La Charte, après tout, a pour but d'assurer la paix universelle et prévoit également que les colonies doivent parvenir pacifiquement à s'administrer elles-mêmes par le biais de l'autodétermination. Donc, il n'y a aucune incompatibilité entre les deux. Ce qui est incompatible avec l'idée de paix universelle préconisée par les Nations Unies, c'est toute tentative pour refuser le gouvernement autonome, pour empêcher l'autodétermination, ou pour soumettre des peuples à la domination étrangère contre leur volonté. Si certaines délégations ont des doutes à ce sujet, je leur demanderais d'y réfléchir avec soin et sans passion. Je leur demanderais

également de lire toute la Charte avec attention, et entre autres l'Article 73, et d'étudier l'ensemble de la résolution 1514 (XV), l'ensemble de la déclaration sur les relations amicales et les pactes relatifs aux droits de l'homme. Ainsi il n'y aura plus aucun doute dans leur esprit quant à la place centrale qu'occupe dans cette question le droit inaliénable à l'autodétermination.

111. En bref, le projet de résolution dont nous sommes saisis cite la Charte de façon très sélective. Nous défendons la Charte dans sa totalité, et non dans une version tronquée. Ne fût-ce que pour cette raison, le projet de résolution dont nous sommes saisis est totalement inacceptable à ma délégation. Il ne s'agit pas d'en modifier le libellé çà et là pour qu'il soulève moins d'objections, car l'esprit même du projet de résolution est incompatible avec la Charte des Nations Unies. La ferme opposition de ma délégation au projet de résolution n'est pas seulement due à ce qui y est dit, mais plutôt à ce qui n'y est pas dit. En fait, il passe sous silence les parties les plus pertinentes de la Charte.

112. Comme je l'ai déjà dit, nous attendons avec impatience l'arrivée du nouveau gouvernement démocratique en Argentine. Ce gouvernement aura peut être un point de vue quelque peu différent, plus constructif et plus humain que le régime militaire actuel. Espérons que ce gouvernement reconnaîtra que les habitants des îles Falkland ont les mêmes droits à l'autodétermination que les Argentins.

113. Je dois dire cependant que je ne suis pas optimiste à l'heure actuelle à cet égard. Je prends note que chaque fois que des déclarations officielles sont faites par les autorités argentines, on y mentionne le différend concernant la souveraineté. On prend bien soin de toujours mentionner ce mot de « souveraineté ». Les Britanniques feraient preuve de naïveté s'ils ignoraient ce fait. Et ce serait pousser la naïveté jusqu'à l'irresponsabilité que de demander aux habitants des îles Falkland de l'ignorer également.

114. Nous attendons un changement d'attitude de la part du nouveau Gouvernement argentin. Nous attendons qu'il se déclare prêt à respecter les vœux des habitants des îles et à reconnaître que le droit à l'autodétermination s'applique dans ce cas. S'il en était ainsi, nous serions vraiment dans une situation nouvelle. J'espère que les Etats Membres chercheront à encourager le nouveau gouvernement dans cette direction.

115. Entre-temps, nous devons rester prudents. Au moment de l'invasion, l'année dernière, nous étions suffisamment confiants que, grâce aux négociations en cours, l'Argentine respecterait les dispositions de la Charte des Nations Unies, y compris le paragraphe 4 de l'Article 2 et l'Article 33 sur le règlement pacifique des différends. Nous étions si confiants que nous n'avions que 42 militaires dans les îles Falkland. Nous en avons maintenant à peu près 100 fois plus. En fait, ce n'est pas un chiffre très important dans les circonstances. En réalité, ce nombre représente la moitié de celui des forces argentines qui occupaient les îles Falkland.

116. Nous construisons un aéroport plus grand dans les îles Falkland. Les Argentins ont essayé de décrire cet aéroport et d'autres dispositions de défense — je dis bien : de défense — comme une base militaire stratégique. Cette description est manifestement fautive : les dispositions que nous prenons sur les îles ne sont rien de plus que ce qui est nécessaire pour faire face à la menace perçue de l'Argentine. Le rapport Shackleton, intitulé « *Economic Survey of the Falkland Islands* », recommandait la construction d'un aéroport en 1976 en tant que mesure de développement. Mon gouvernement a agi sur la base de ce rapport qui indiquait qu'un nouvel aéroport

permanent était nécessaire pour permettre la mise en place de communications aériennes civiles régulières avec les îles, ce que lord Shackleton considérait comme une priorité absolue. Un port est en cours de construction pour desservir cet aérodrome, ce qui renforcera l'économie des îles. Le but à long terme de cet aérodrome est donc plutôt civil que militaire. Nous espérons sincèrement que l'aspect militaire ne deviendra jamais une réalité.

117. Outre tout ce que l'on a pu inventer quant à la nature et aux buts du nouvel aérodrome et la place qu'il occupe dans ce que l'on appelle les plans stratégiques globaux de mon pays, on a également dit que les dispositions de défense prises par mon pays sur les îles Falkland sont conçues pour créer un lien dans une alliance stratégique avec l'Afrique du Sud au travers de l'Atlantique Sud. J'espère que l'on se rendra compte qu'il s'agit d'une absurdité. Se fondant sur des rumeurs et des anecdotes, les porte-parole de l'Argentine ont fait de cet aérodrome un monstre qui menacerait la paix et la sécurité dans l'Atlantique Sud et entraînerait la région dans un conflit Est-Ouest. Ils ont choisi d'ignorer les faits que mon gouvernement a volontairement rendus publics. J'ai été heureux d'avoir eu l'occasion d'attirer l'attention sur ces faits publics dans une lettre distribuée le 9 novembre en tant que document de l'Assemblée générale [A/38/577] et qui, à son tour, se réfère à une lettre antérieure datée du 25 août [A/38/362].

118. Malheureusement, le Président élu de l'Argentine s'est aussi laissé entraîner dans cette voie dans la déclaration qu'il a faite à Buenos Aires après les élections. Mais je suis heureux de pouvoir dire que ni lui ni le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine qui est intervenu hier [54<sup>e</sup> séance] ne se sont rendus coupables des mensonges que nous avons entendus dans deux déclarations le premier jour du débat, et selon lesquelles il y aurait une collaboration militaire secrète avec l'Afrique du Sud. Je répète une fois de plus ce qui a été dit à de nombreuses reprises ici à Londres : le choix du Cap par les entrepreneurs comme point de transit pour les travailleurs civils a été décidé par les entrepreneurs sans la participation de mon gouvernement ou de celui de l'Afrique du Sud. La décision s'appliquait uniquement à la main-d'œuvre civile des entrepreneurs et non pas à l'équipement ou aux matériaux de construction. Tous les matériaux de construction doivent être convoyés directement par mer à partir du Royaume-Uni. Aucun personnel militaire ou de service ne doit transiter par le Cap. Il n'y a aucun changement dans la politique de mon gouvernement en ce qui concerne la non-collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine militaire. Prétendre le contraire serait calomnieux. Le représentant de l'Union soviétique s'est plu, au début de cette séance, à évoquer cette question. Il a déclaré que cela entrerait dans une conspiration impérialiste mondiale à partir d'un plan mis au point par les États-Unis d'Amérique. Je me pose la question de savoir si l'Union soviétique possède des renseignements privés selon lesquels les États-Unis seraient sur le point de modifier leur vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis par rapport à celui qu'ils ont émis l'année dernière. Peut-être dispose-t-elle en effet de tels renseignements.

119. Faisant à nouveau preuve d'une grande imagination, le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a accusé le Royaume-Uni de violer le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)<sup>3</sup>. Je voudrais indiquer très clairement à l'Assemblée que le Royaume-Uni appuie sans réserve ce traité qu'il considère comme un élément très important de la législation sur le contrôle des armements. Nous avons toujours scrupuleusement rempli nos obligations en vertu des Protocoles I et II du Traité. En premier lieu,

nous n'avons jamais déployé d'armes nucléaires dans les territoires sur lesquels nous assumons une responsabilité internationale dans le cadre de la zone d'application du Traité. En second lieu, nous n'avons pas déployé de telles armes dans les territoires où le Traité est actuellement en vigueur. Nous aimerions d'ailleurs que le Traité de Tlatelolco soit appliqué dans l'ensemble de la région. A cette fin, tous les États de la région qui le peuvent doivent devenir partie au Traité, y compris l'Argentine et Cuba.

120. Cette digression faite, je reviens au point qui nous occupe. Je répète que l'objectif à long terme de l'aérodrome est bien plutôt civil que militaire. Un proverbe anglais dit : « chat échaudé craint l'eau froide ». Nous devons faire en sorte d'éviter que ce qui s'est passé ne se reproduise. Qui peut nous en blâmer ? Nous serions rassurés si le nouveau Gouvernement de l'Argentine déclarait catégoriquement qu'il met fin aux hostilités. Ce gouvernement doit faire la preuve de manière convaincante qu'il a renoncé à l'emploi de la force pour régler ce différend. C'est ce qu'exige la Charte des Nations Unies. De nombreuses délégations doivent d'ailleurs se demander pourquoi l'Argentine ne l'a pas encore fait. Plusieurs délégations ont appuyé la résolution adoptée l'année dernière [résolution 37/9] dans l'espoir manifeste que sa seule référence à une cessation *de facto* des hostilités était la preuve que l'Argentine adoptait une attitude allant dans ce sens. Leurs espoirs auront été déçus étant donné qu'au cours de l'année écoulée le régime militaire argentin a persisté dans son attitude intransigeante.

121. Je suis sur le point de terminer cette intervention, et je ne voudrais pas que l'on puisse supposer que la brièveté de mon propos est due au fait qu'il n'y a pas grand chose à dire en faveur du Royaume-Uni. Au contraire, s'il n'y a pas grand-chose à dire, c'est parce que la Charte des Nations Unies est très explicite à ce sujet.

122. L'année dernière, le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a fait une longue déclaration concernant les revendications juridiques de son pays. Dans ma réponse, j'ai démontré que ses arguments étaient spécieux. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, malgré ce qu'a déclaré hier le Ministre [54<sup>e</sup> séance], de revenir à nouveau sur tout cela. En fait, en adoptant cette attitude, je voudrais attirer l'attention sur la différence entre les positions de l'Argentine et du Royaume-Uni. Le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine fonde son raisonnement en partie sur le déni de l'autodétermination aux habitants des îles Falkland et en partie sur son interprétation de l'histoire des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Comme je l'ai dit, ces revendications ne sont pas justifiées et le fait est que nous ne vivons plus à l'ère du grand empire espagnol. Nous vivons maintenant au XX<sup>e</sup> siècle et même dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Nous vivons à l'ère de la Charte des Nations Unies, à l'ère où nous nous préoccupons du sort des peuples. Nous nous sommes tous engagés à respecter la Charte. Nous nous sommes ainsi tous engagés à faire en sorte que les intérêts des habitants soient pris en considération en priorité et s'expriment par l'exercice du droit à l'autodétermination.

123. J'ai essayé d'adopter une attitude positive et de me référer particulièrement aux passages de la Charte des Nations Unies, qui, j'en suis convaincu, seront respectés par un nouveau gouvernement démocratique en Argentine. Mais je ne puis terminer sans évoquer les dispositions de la Charte sur lesquelles nous avons dû nous fonder lorsque les îles Falkland ont été envahies, il y a 18 mois. Cette invasion a eu lieu en violation flagrante des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte. Alors que nous tentions de régler le différend par des moyens pacifiques, l'autre partie a non seulement usé de la menace, mais de l'emploi de la force, ce qui est incompatible avec les

objectifs des Nations Unies. Nous ne pouvons pas oublier cette attaque surprise, ni qu'elle s'est produite en violation d'une résolution contraignante du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte. Nous avons dû défendre les habitants des îles Falkland contre les envahisseurs étrangers, en toute légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte.

124. Ces jours derniers, on a beaucoup parlé d'invasions. Dans le cas qui nous occupe, il s'agissait d'une invasion nullement justifiée. Personne n'a demandé à l'armée argentine d'occuper les Falkland. Aucun des habitants des îles Falkland n'a accueilli chaleureusement l'armée d'occupation.

125. Je demande à l'Assemblée de ne pas perdre de vue que nous sommes, nous, la partie lésée. Je demande aux délégations de faire appel à leur conscience et de s'abstenir d'appliquer la règle des deux poids et deux mesures. Cela n'est pas particulièrement difficile. Il s'agit là d'une question assez simple dont la réponse est inscrite dans la Charte des Nations Unies à laquelle nous souscrivons tous.

126. Je demande que la Charte soit appliquée dans son intégrité et non pas dans une version sélective édulcorée. Que nul, à l'issue de ce débat, ne vienne me dire qu'il a appuyé le projet de résolution dont nous sommes saisis parce qu'il était conforme à la Charte. Que nul ne me dise qu'il était à la fois en faveur de ce projet de résolution et du droit inaliénable à l'autodétermination. Que nul ne me dise que la façon de résoudre ce regrettable différend est de passer outre à l'Article 73 et aux autres dispositions de la Charte. De nombreuses délégations se sont prononcées contre nous l'année dernière. J'espère qu'elles n'estimeront pas qu'il est préférable de voter toujours de la même façon plutôt que d'appuyer la Charte. Ma délégation demande donc à tous ceux qui ne peuvent nous appuyer de s'abstenir au moins d'être contre la Charte.

127. Sur la base du respect des dispositions de la Charte des Nations Unies, allons de l'avant, avec un nouveau gouvernement démocratique en Argentine, vers la normalisation des relations, ce qui contribuera à une réduction de la tension dans l'Atlantique Sud. Allons de l'avant, mais en tenant dûment compte des vœux des peuples et sur la base des principes de la Charte.

128. M. PAPAJOJGI (Albanie) *interprétation de l'espagnol*: L'inscription à l'ordre du jour du point concernant la question des îles Malvinas et le débat sur ce point sont l'expression d'une juste exigence et de la préoccupation de l'Argentine et des autres pays de l'Amérique latine. Dans un cadre plus large, cette question est une manifestation de la lutte contre les vestiges du système colonial.

129. La délégation de la République populaire socialiste d'Albanie estime que l'examen de cette question ne devrait pas se borner à un débat purement rhétorique et se perdre dans des labyrinthes juridiques aux fins de refuser à l'Argentine sa souveraineté sur ces îles, car, en vérité, les îles Malvinas appartiennent à ce pays et non pas au Royaume-Uni qui les a occupées.

130. L'Argentine et le peuple argentin n'ont jamais admis l'occupation anglaise de ces îles et ont mené une lutte ininterrompue pour revendiquer leur droit souverain sur elles.

131. L'impérialisme britannique, conformément aux traditions des croisades colonialistes, n'a pas hésité à envoyer à 12 000 milles de sa couronne ses navires de guerre et ses troupes pour sauvegarder ses intérêts économiques, militaires et stratégiques. Il est à la fois ridicule et cynique de voir l'Angleterre prétendre qu'elle a mené une incursion militaire d'un bout du monde à l'autre au

nom de la défense du droit à l'autodétermination de 1 800 citoyens britanniques résidant dans ces îles.

132. Il existe un parallélisme, qui n'est pas un effet du hasard, entre les motifs invoqués par les impérialistes américains pour justifier leur agression barbare contre la Grenade et ceux employés par les impérialistes britanniques aux îles Malvinas lorsqu'ils ont déclaré qu'ils ont fait débarquer leurs troupes dans lesdites îles sous le prétexte de sauver leurs citoyens.

133. Personne n'a été surpris par le fait que l'impérialisme américain soit venu appuyer ouvertement et sans hésitation l'agression britannique contre les îles Malvinas, car les deux pays dont il s'agit sont unis par une idéologie impérialiste et colonialiste dont les objectifs stratégiques et les intérêts sont communs. De même, ce n'est pas par hasard que, lorsque les *Marines* américains ont lancé leur attaque contre la Grenade, leurs troupes ont été renforcées par un escorteur britannique. Par cet acte, l'allié militaire le plus intime des Etats-Unis a payé sa dette pour l'aide qu'il a reçue pendant l'occupation des îles Malvinas.

*M. Fakhoury (Liban), vice-président, prend la présidence.*

134. Les événements qui ont eu lieu aux îles Malvinas ont fait tomber le masque de l'impérialisme américain qui veut se faire passer pour l'ami et l'allié des pays latino-américains. La vie nous a appris que les Etats-Unis ont toujours été et restent les ennemis les plus féroces de la liberté et de l'indépendance des peuples de cette région et du monde entier. Cela est clairement prouvé par la brutale intervention de l'impérialisme américain en Amérique centrale et dans d'autres régions.

135. En ce qui concerne les événements survenus dans les îles Malvinas, les socio-impérialistes soviétiques se sont efforcés, par tous les moyens, de se présenter comme s'ils appuyaient la souveraineté de l'Argentine sur ces îles et de se faire passer pour les amis du peuple argentin et des autres peuples d'Amérique latine. Mais il faut chercher les véritables motifs de cet « appui » dans les ambitions de Moscou, qui tente de tirer parti des situations difficiles afin de poursuivre son objectif de pénétration dans la région. La réalité et les faits révèlent l'hypocrisie des socio-impérialistes soviétiques. En effet, pendant qu'ils soutiennent la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, ils foulent en même temps aux pieds la souveraineté de l'Afghanistan, qu'ils occupent militairement. L'attitude des deux superpuissances en ce qui concerne les événements survenus aux îles Malvinas et les événements qui se produisent aujourd'hui dans diverses régions du monde sont un témoignage de l'existence d'une rivalité profonde pour la domination et l'hégémonie mondiale ainsi que d'une diplomatie de contrôle des crises pour empêcher une solution des problèmes conformément aux intérêts des peuples.

136. Les impérialistes anglais, après avoir pénétré dans les îles Malvinas par la force des armes, se sont intensément attachés à créer ce qu'on appelle la « forteresse Falkland », qui suppose une intensification de leur présence militaire dans ces îles. C'est pourquoi ils ont consacré des crédits importants pour le transport d'armement, la construction d'aéroports et de routes stratégiques et l'installation d'autres colons britanniques. Ainsi, l'impérialisme britannique, appuyé par ses alliés et, au premier chef, par les Etats-Unis d'Amérique, cherche à perpétuer l'occupation des îles Malvinas et à transformer celles-ci en une base du Royaume-Uni et de l'OTAN. Mais le temps du colonialisme est révolu, comme le prouve incontestablement la lutte résolue des peuples pour se libérer du joug colonial et néo-colonial ainsi que les défaites des impérialistes.

137. Le peuple et le Gouvernement de la République populaire socialiste d'Albanie ont clairement déclaré que l'exigence de l'Argentine, qui entend exercer sa souveraineté sur les îles Malvinas, est juste. Les droits souverains des nations et des peuples ne sauraient être violés ou déniés par la force des armes ou par des traités ou des accords qui sont conclus à leur détriment. Nous considérons que le problème des îles Malvinas est une question ouverte, et nous appuyons totalement l'Argentine qui veut rétablir et exercer sa souveraineté sur ces îles.

138. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a 18 ans exactement que 15 pays d'Amérique latine, dont le Panama, ont présenté à l'Assemblée générale, lors de sa vingtième session, un projet de résolution, intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) », qui a été adopté à une majorité écrasante [*résolution 2065 (XX)*].

139. Dans cette résolution, qui était la première adoptée par l'Assemblée générale sur la question des îles Malvinas, l'Assemblée prenait note de l'existence d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas et invitait ces deux gouvernements à poursuivre sans retard les négociations recommandées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue de trouver une solution pacifique au problème, en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que des intérêts de la population des îles Malvinas.

140. Par la suite, le 20 décembre 1966, le 19 décembre 1967, le 16 décembre 1969 et le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a adopté par consensus des résolutions sur la question des îles Malvinas par lesquelles elle invitait les parties à poursuivre leurs efforts en vue de trouver, dans les meilleurs délais, une solution définitive à ce différend. L'Assemblée générale a été appelée à se prononcer une nouvelle fois le 14 décembre 1973, par sa résolution 3160 (XXVIII), pour manifester sa grave préoccupation du fait que huit années s'étaient écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) sans que des progrès substantiels se soient produits dans les négociations, et, partant, elle a déclaré nécessaire d'accélérer les négociations prévues dans la résolution 2065 (XX).

141. Dans sa résolution 31/49, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 1976, l'Assemblée a une fois de plus prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'accélérer les négociations concernant le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas. Conformément à ses décisions précédentes, l'Assemblée générale a adopté, le 4 novembre 1982, une résolution parrainée par 20 pays latino-américains [*résolution 37/9*], aux termes de laquelle elle priait les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Malvinas.

142. C'est d'une manière tout à fait délibérée que j'ai voulu rappeler les résolutions et les consensus qui ont été adoptés par l'Assemblée générale à propos de la question des îles Malvinas afin de souligner qu'il existe tout un ensemble de précédents constituant une série de points de vue qui montrent bien la volonté de la communauté internationale de soutenir un règlement négocié dans le différend relatif aux îles Malvinas et que l'on ne saurait méconnaître. Ces points de vue ne sauraient, pour des raisons secondaires ou de circonstance, être écartés comme semble le vouloir le Gouvernement du Royaume-Uni.

143. Unis dans notre vocation anticolonialiste et dans notre adhésion stricte au principe du règlement pacifique des différends internationaux, nous avons cette année,

une fois de plus, parrainé, avec 19 autres pays d'Amérique latine, le projet de résolution qui fait l'objet du document A/38/L.12. A notre avis, ce texte s'inscrit harmonieusement dans la ligne traditionnelle de conduite de l'Assemblée générale à propos de la question des îles Malvinas, parce qu'il préconise une prompt solution pacifique négociée de ce différend de souveraineté et confie au Secrétaire général un rôle important en la matière.

144. Ma délégation tient à manifester sa profonde préoccupation face au rapport peu encourageant mais réaliste que le Secrétaire général nous a fait au sujet de sa mission de bons offices entreprise conformément aux dispositions de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale. Il est à tout le moins regrettable qu'en raison du rejet par le Royaume-Uni de cette résolution qui reflète le sentiment majoritaire de la communauté internationale il ait été impossible de la mettre en œuvre. Cette situation a contribué à maintenir un climat de tension dans l'Atlantique Sud, qui a des conséquences néfastes pour la paix et la sécurité du continent américain. Ce climat de tension est exacerbé encore par l'insistance du Royaume-Uni à maintenir une zone maritime illégale et exclusive; il est aggravé encore par la construction annoncée d'une base militaire aux îles Malvinas.

145. Ces deux faits venant s'ajouter au refus du Royaume-Uni de négocier préoccupent vivement ma délégation au sujet des intentions britanniques tendant à perpétuer la présence coloniale du Royaume-Uni aux îles Malvinas. Dans ce contexte, j'estime qu'il convient de citer un paragraphe du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, dans lequel il est dit :

« Dans la Charte des Nations Unies, la priorité est claire : c'est de parer aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, toutes les nations et, en particulier, les membres permanents du Conseil de sécurité » — et ici je souligne : et, en particulier, les membres permanents du Conseil de sécurité — « s'engageant à coopérer à cette fin dans le cadre des Nations Unies. Et c'est l'affaiblissement de cet engagement, plus peut-être que tout autre facteur, qui a conduit à la paralysie partielle de l'ONU, en tant que gardienne de la paix et de la sécurité internationales. » [*A/38/1, p. 1.*]

146. Ma délégation a pris note avec satisfaction des nombreuses déclarations du Gouvernement argentin faisant état de sa nette volonté d'entreprendre les négociations en question demandées par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, notamment par la résolution 37/9 qui réaffirme toutes les résolutions précédentes sur cette question.

147. C'est pourquoi ma délégation tient à souligner, car c'est là un fait extrêmement important, la déclaration faite le 8 novembre 1983 par le Président élu de l'Argentine, M. Raúl Alfonsín [*A/38/578*]. Le Président a affirmé que le nouveau Gouvernement argentin utiliserait tous les moyens diplomatiques dont il dispose pour parvenir dans les meilleurs délais à un règlement pacifique du différend de souveraineté qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni. Le Président démocratiquement élu a déclaré qu'il était convaincu que la négociation entre ces deux gouvernements était le moyen approprié de régler ce différend d'une manière juste et permanente. Nous sommes certains que, dans un avenir très proche, nous pourrions accueillir avec satisfaction une décision du même ordre de la part du Gouvernement du Royaume-Uni.

148. La question des îles Malvinas est examinée aux Nations Unies depuis 19 ans, de sorte que la communauté internationale est pleinement informée du fait que ce différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni à propos des îles Malvinas est dû à l'occupation illégale de ces îles par le Royaume-Uni, occupation

perpétrée par un acte de force commis par le Royaume-Uni en 1833 à l'encontre de l'intégrité territoriale de la nation argentine. La persistance du Royaume-Uni à poursuivre à tout prix l'occupation d'une partie intégrante du territoire argentin depuis 150 ans crée de toute évidence une situation coloniale anachronique, incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies, qui viole les nombreuses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle constitue surtout un défi ouvert aux pays d'Amérique latine qui ont fait de la cause des îles Malvinas leur propre cause. Mais 150 ans ne sauraient en aucun cas rendre plus valable l'occupation coloniale, quelle forme qu'elle puisse revêtir; 150 ans d'occupation ne confèrent aucun droit aux occupants; 150 ans ne font que prolonger l'injustice.

149. Au cours des débats sur cette question, les orateurs qui ont pris la parole ont fait allusion au droit des peuples à l'autodétermination. Nous devons une fois de plus nous féliciter de ce que tous les orateurs aient défendu ce principe essentiel du droit international contemporain et ma délégation voudrait réaffirmer ici sa ferme adhésion à ce principe. Cependant, nous estimons que quelques remarques doivent être faites à propos de l'application de ce principe à la décolonisation des îles Malvinas.

150. A cet égard, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux elle-même [résolution 1514 (XV)], on reconnaît qu'il existe différentes formes et manifestations du colonialisme auxquelles il convient de mettre fin rapidement et sans conditions. C'est pourquoi il importe que chaque cas colonial soit examiné séparément selon ses caractéristiques particulières, de façon à assurer la décolonisation et l'autodétermination si les conditions et les circonstances qui donnent ce droit à la population sont réunies ou s'il convient plutôt de restituer ce territoire à sa souveraineté. Dans le cas des îles Malvinas, il s'agit de toute évidence de la deuxième solution, parce que nous nous trouvons en présence d'un territoire qui a été occupé illégalement et arraché à celui d'un Etat souverain, l'Argentine, et que la puissance occupante a peuplé en y installant ses ressortissants. C'est pourquoi il serait très difficile à cette population de décider du destin d'un territoire usurpé, qui lui est étranger, et avec lequel elle n'a aucun lien légitime.

151. D'autre part, l'esprit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et la pratique suivie dans le processus de décolonisation ne signifient nullement que le droit à l'autodétermination peut être accordé à des colons de la puissance occupante établis de manière illicite et qui ne font que perpétuer l'occupation du territoire. Ce droit ne saurait non plus être conféré à ceux qui se font l'instrument d'une politique coloniale et moins encore à ceux qui ne sont que les employés des sociétés de leur métropole.

152. C'est pourquoi nous estimons que dans les « *keepers* » des Malvinas n'existent ni les conditions ni les circonstances propres à leur donner le droit à l'autodétermination. Cependant, nous considérons juste et approprié que les intérêts de la population des Malvinas soient pris en compte dans le processus de négociation, conformément à ce qui est prescrit dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la question des Malvinas. Nous nous félicitons que l'Argentine demeure fidèle à sa promesse.

153. Cette attitude est bien différente de celle adoptée dans le cas de l'occupation de Diego García, où il semblerait que le droit des peuples à l'autodétermination n'ait pas été respecté et que la population native de cette région n'ait eu, soi-disant, aucun intérêt ni aucun droit à défendre.

154. C'est animés de la même volonté de demeurer fidèles aux principes de la Charte des Nations Unies que

nous avons parrainé en 1965 la résolution 2065 (XX) et que nous parrainons aujourd'hui le projet de résolution A/38/L.12. Nous agissons ainsi avec la ferme conviction que nous n'encourageons pas la confrontation, mais ouvrons au contraire les portes à des voies politiques pour trouver des solutions négociées à la question des îles Malvinas. L'expérience internationale de mon propre pays fournit un exemple constructif de solution pacifique aux controverses internationales, tels que les traités du canal de Panama. Ces traités nous encouragent à demander au Royaume-Uni de bien vouloir entamer rapidement des négociations de bonne foi avec l'Argentine, puisque le chemin de la négociation est le seul à pouvoir assurer des solutions justes et durables aux conflits internationaux, en particulier à ceux qui menacent la dignité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats.

155. Cette année, en Amérique latine, nous avons célébré le bicentenaire de la naissance du libérateur Simón Bolívar et nous nous sommes rappelés avec joie et gratitude sa grande entreprise de décolonisation. Nous avons réaffirmé notre adhésion à son idéal de construire une Amérique latine indépendante, unie et libre de toute domination étrangère. Dans ce contexte, nous avons également renouvelé notre engagement à continuer de lutter pour réaliser son œuvre anticolonialiste. La restitution des îles Malvinas à la souveraineté de la République d'Argentine est une tâche latino-américaine primordiale dans le cadre de cet engagement renouvelé vis-à-vis du libérateur Simón Bolívar.

156. M. PASHKEVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*]: Le conflit des îles Falkland (Malvinas) a entraîné un renforcement des tensions internationales et provient de la non-application par le Royaume-Uni de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que de bon nombre de résolutions de l'Assemblée générale directement consacrées à la question de ces îles, en particulier les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII) et 31/49, qui demandaient la décolonisation des îles et l'ouverture de négociations sur cette question entre le Royaume-Uni et l'Argentine.

157. L'activité militaire à grande échelle déployée en 1982 par le Royaume-Uni dans le but de conserver sa domination coloniale sur les îles Malvinas constituait une violation de la Charte des Nations Unies ainsi que des normes fondamentales du droit international. Cette action a créé une menace pour la paix et la sécurité internationales.

158. Le conflit dans l'Atlantique Sud a démontré avec une force nouvelle le besoin urgent d'en terminer avec les vestiges de la domination coloniale partout où ils continuent malheureusement d'exister. Ce conflit une fois encore a montré de façon éclatante au monde entier que l'impérialisme, dans son désir obstiné de maintenir par tous les moyens possibles les peuples dans l'esclavage colonial, ne recule devant aucun acte d'agression et est prêt sans hésiter à recourir à la force armée, y compris l'emploi des armes les plus sophistiquées, pour réaliser ses objectifs aventuristes. Ce conflit montre la raison pour laquelle l'impérialisme a besoin de la course aux armements qu'il défend avec tant d'obstination en dépit de la volonté contraire exprimée par les peuples des pays impérialistes et ceux du monde entier.

159. « Le conflit dans l'Atlantique Sud a montré le rôle perfide de l'impérialisme américain », rapportait au début de l'année le journal argentin *Clarín*. Le journal panaméen *Matutino* déclarait que

« L'appui moral et l'aide matérielle fournis pas les Etats-Unis au Royaume-Uni sont un coup porté dans le dos de l'ensemble de l'Amérique latine... Le Traité



interaméricain d'assistance mutuelle ne vaut même pas le papier sur lequel il est rédigé. »

Dans ce contexte, il convient de rappeler les invasions, menées toujours d'après le même scénario de Washington, au Guatemala, en République dominicaine, à Cuba, à la Grenade. On peut mentionner également la politique de la canonnière actuellement menée contre le Nicaragua et contre les mouvements de libération nationale en El Salvador et dans d'autres pays d'Amérique centrale.

160. Cette guerre dans l'Atlantique Sud a clairement montré quels étaient les objectifs militaires et stratégiques du bloc de l'OTAN, qui poursuit des objectifs géopolitiques dans différentes régions du monde et dans les mers qui leur sont adjacentes et développe ses armements à cette fin.

161. La situation dans les îles Falkland (Malvinas) qui s'est instaurée depuis que nous avons examiné ce problème à la précédente session de l'Assemblée générale — et bien que nous ayons adopté la résolution 37/9 — continue de montrer que le Royaume-Uni n'est pas prêt à résoudre le problème de façon pacifique avec l'Argentine. Nous savons également que le Gouvernement argentin, après la trente-septième session de l'Assemblée générale, a confirmé à plusieurs reprises qu'il était prêt à reprendre sans tarder les négociations pour régler ce conflit. Le Gouvernement argentin s'est déclaré prêt également à coopérer avec la mission de bons offices du Secrétaire général dans de telles négociations.

162. A l'heure actuelle, se trouvent sur l'archipel près de 4 000 militaires britanniques. On y construit à un rythme accéléré des installations militaires, y compris des systèmes anti-aériens et des installations radars. Les eaux de l'Atlantique Sud sont sillonnées par de nombreux bateaux militaires britanniques ayant à leur tête le porte-avions de choc *Illustrious*. On construit en ce moment une base militaire très importante grâce à des équipements qui passent par la République sud-africaine. On voit croître une nouvelle base militaire inquiétante d'un membre de l'OTAN. Tels sont les faits, en dépit de certaines « explications » qu'on nous donne. L'inquiétude qu'entraîne la course aux armements déclenchée par les forces de l'impérialisme dans l'Atlantique Sud s'est reflétée dans de nombreuses interventions au cours de la présente discussion.

163. Comme on le sait, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars de cette année, a, dans sa déclaration politique, précisé que

« la Conférence a considéré que la présence militaire et navale massive et les activités du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans la région des îles Falkland (Malvinas) constituent une source de profonde inquiétude pour les pays de la région et sont préjudiciables à la stabilité de la zone. » [A/38/132, annexe, sect. I, par. 158.]

et

« Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont fermement réaffirmé leur appui au droit de la République argentine à obtenir sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) par le biais de négociations. Ils ont instamment demandé la reprise de ces négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, avec la participation et les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ont réaffirmé qu'il était nécessaire que les parties tiennent dûment compte des intérêts de la population des îles. » [Ibid., par. 156.]

164. Les Ministres des affaires étrangères et les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont, à leur réunion tenue au début d'octobre de cette année,

réaffirmé cette position. Nous nous devons de répondre immédiatement à cet appel. Un règlement rapide, pacifique et juste du problème des îles Falkland (Malvinas) est tout à la fois réaliste et parfaitement réalisable, conformément aux résolutions 1514 (XV), 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49 et 37/9 de l'Assemblée générale et aux principes et décisions pertinentes du mouvement des pays non alignés.

165. C'est pourquoi la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie est prête à appuyer le projet de résolution A/38/L.12.

166. M. KUTSCHAN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa politique étrangère, la République démocratique allemande accorde la priorité la plus élevée à faire tout ce qui dépend d'elle pour renforcer la sécurité internationale et pour assurer une paix durable dans le monde entier. En un moment où les dangers d'un enfer nucléaire provoqué par la politique d'affrontement des milieux les plus agressifs de l'impérialisme menacent l'existence même de l'humanité, il est absolument indispensable d'unir toutes les forces afin de s'opposer à cette politique de la manière la plus vigoureuse et la plus décisive et de ramener à la normale les relations internationales. Voilà pourquoi la République démocratique allemande appuie sans réserve tous les efforts déployés afin de trouver une solution aux conflits internationaux existants par le biais de négociations. En fait, tout conflit, indépendamment de la région en cause, comporte des dangers immenses pour la paix mondiale.

167. L'Assemblée générale est appelée à s'occuper une fois de plus de la question des îles Falkland (Malvinas). Pendant l'année écoulée, il n'a pas été possible de réaliser un progrès vers un règlement du conflit sur la base de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, malgré les efforts intenses déployés tant par les Nations Unies que par les Etats d'Amérique latine. Maintenant comme auparavant, les effets négatifs des problèmes en suspens continuent de jeter une ombre sur la sécurité et la stabilité de cette région. Nous assistons à des efforts accrus tendant à placer l'Atlantique Sud dans le cadre des objectifs stratégiques mondiaux de l'impérialisme et à en faire une nouvelle arène de la politique de force impérialiste.

168. A leur septième Conférence, tenue à New Delhi en mars dernier, les pays non alignés ont également exprimé leur profonde inquiétude devant l'intensification des activités militaires qui ébranlent la stabilité de la région. La transformation de plus en plus poussée de ces îles en une base militaire de l'OTAN représente un véritable danger pour la sécurité des Etats d'Amérique latine et également des Etats d'Afrique. Des bases de ce genre ont servi de longue date à retarder l'évolution progressiste par des moyens militaires et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

169. Les dangers qui découlent actuellement de la politique impérialiste de force et de menace ne sont devenus que trop manifestes lors de l'intervention militaire brutale des Etats-Unis à la Grenade. Les représentants officiels du Gouvernement des Etats-Unis n'ont laissé subsister aucun doute quant au fait que d'autres peuples, qui eux aussi emprunteraient la voie d'un développement indépendant et qui rechercheraient des relations de bon voisinage avec des Etats de leur choix, risquaient de connaître le même sort. Tout ceci se fait sous prétexte de protéger de prétendus intérêts vitaux nationaux ou bien la liberté, la démocratie et les droits de l'homme. Etant donné qu'il ne reste guère de région où les Etats-Unis ne prétendent avoir des « intérêts vitaux », l'étendue du danger qui menace la paix mondiale se fait plus évidente. Cette politique entraîne inévitablement une aggravation des conflits

existants et fait naître de nouveaux différends. Elle accroît le danger de voir un conflit régional dégénérer en conflit mondial.

170. De concert avec l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la République démocratique allemande condamne avec force cette politique de diktat militaire et de chantage, d'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains, de même que la menace et l'emploi de la force dans les relations internationales.

171. Compte tenu de la dangereuse situation internationale actuelle, nous attachons également une importance particulière à une réduction des tensions dans la région de l'Atlantique Sud et nous appuyons tous les efforts visant à apporter par des moyens pacifiques une solution juste à la question des îles Falkland (Malvinas).

172. Lors de la présente session, le 3 octobre, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, parlant de la question, a dit ce qui suit :

« Pour ce qui est du conflit de l'Atlantique Sud, la République démocratique allemande comprend l'inquiétude croissante des Etats et peuples de l'Amérique latine et préconise un règlement sur la base de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi. »  
[15<sup>e</sup> séance, par. 139.]

173. La République démocratique allemande réaffirme son point de vue que la question des îles Falkland (Malvinas), qui entre dans le cadre de la question de la décolonisation, doit être résolue conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La République démocratique allemande estime que la menace et l'utilisation de sanctions économiques, de même que la force militaire, sont des moyens inadmissibles de résoudre les différends internationaux.

174. Toutes les activités visant à étendre la compétence et le champ d'action de l'OTAN à l'Atlantique Sud, à des milliers de kilomètres des rivages de l'Europe occidentale, doivent donc cesser. On se rappellera à ce propos que les Etats parties au Traité de Varsovie avaient proposé de ne pas étendre le champ d'action des deux alliances militaires et politiques, en l'occurrence l'OTAN et le Traité de Varsovie, à de nouvelles régions en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

175. La délégation de la République démocratique allemande appuie l'appel en faveur d'une solution rapide et juste du conflit de l'Atlantique Sud par des négociations entre les parties intéressées, appel formulé déjà par le mouvement des pays non alignés à sa septième Conférence, tenue à New Delhi. La délégation de la République démocratique allemande se félicite que l'Argentine ait manifesté, à plusieurs reprises, une disposition à entamer des négociations.

176. Enfin, nous voudrions formuler l'espoir que l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, adoptera une résolution qui contribuera à une solution négociée du conflit, sur la base de la Charte des Nations Unies. Ceci ne saurait manquer de réduire les tensions dans la région et servirait la cause de la sécurité internationale.

177. M. LIANG Yufan (Chine) [interprétation du chinois] : Conformément aux résolutions pertinentes de la trente-septième session de l'Assemblée générale, la session actuelle examine une fois de plus la question des îles Falkland (Malvinas). La délégation chinoise voudrait faire quelques commentaires sur cette question.

178. L'année dernière, la guerre des îles Malvinas a éclaté dans l'Atlantique Sud, aggravant l'état de turbulence

en Amérique latine et dans le monde entier et inquiétant la communauté internationale. Bien qu'il n'y ait plus d'hostilités dans la région et qu'aucune des parties au conflit n'ait manifesté la moindre intention de reprendre les hostilités, les négociations entre elles n'ont pas repris et l'affrontement militaire persiste. Nous continuons à ressentir l'inquiétude provoquée par la question des îles Malvinas.

179. L'Assemblée générale a adopté plus d'une résolution sur la question des îles Malvinas, faisant remarquer que c'est là une question de décolonisation et demandant un processus de négociations accéléré entre les deux parties. A la demande des ministres des affaires étrangères de 20 pays d'Amérique latine, formulée dans leur lettre adressée au Secrétaire général, en date du 16 août 1982<sup>5</sup>, l'Assemblée générale à sa trente-septième session a examiné la question des îles Malvinas et a adopté la résolution 37/9 qui prie « les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Falkland (Malvinas) » et qui prie « le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices... ».

180. Le 20 décembre 1982, l'Assemblée de l'Organisation des Etats américains [OEA] a adopté une résolution sur la question des îles Malvinas, appuyant la résolution 37/9 de l'Assemblée générale et demandant aux deux parties d'appliquer les dispositions de la résolution. En octobre de cette année, les ministres et les chefs de délégation des pays non alignés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale se sont réunis à New York du 4 au 7 octobre et ont publié un communiqué final demandant les bons offices du Secrétaire général et sa participation dans la reprise des négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni [A/38/495]. Tout cela montre bien le vif désir de la communauté internationale d'arriver à un règlement pacifique et rationnel du différend concernant les îles Malvinas.

181. La revendication par l'Argentine de sa souveraineté sur les îles Malvinas a toujours remporté la sympathie et l'appui des pays d'Amérique latine et des pays non alignés. Les conférences des pays non alignés et de l'OEA ont adopté des résolutions en de nombreuses occasions pour appuyer la revendication de l'Argentine. La Déclaration politique adoptée à la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier, et le communiqué final adopté à la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, tenue à New York en octobre dernier, ont tous deux réaffirmé, au nom du mouvement des pays non alignés, « leur appui au droit de la République argentine à obtenir sa souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas)... et ont réaffirmé qu'il était nécessaire que les parties tiennent dûment compte des intérêts de la population des îles » [voir A/38/132, annexe, sect. 1, par. 156].

182. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient toujours avec fermeté les pays et les peuples du tiers monde dans leurs justes luttes en vue de protéger leur souveraineté d'Etat et leur intégrité territoriale. Nous affirmons que l'assertion de souveraineté de l'Argentine à l'égard des îles Malvinas devrait être respectée par la communauté internationale. La résolution pertinente adoptée par la trente-septième session de l'Assemblée générale [résolution 37/9] devrait être mise en œuvre. Nous appuyons le Secrétaire général dans ses efforts renouvelés de bons offices. La question des îles Malvinas est une question que l'histoire a léguée à l'Argentine et au

Royaume-Uni. Nous espérons que les deux parties reprendront le plus tôt possible leurs négociations sur le conflit de souveraineté dans les îles Malvinas, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de manière à apporter à ce problème un règlement juste et raisonnable par la voie de négociations pacifiques. Cela n'est pas seulement conforme aux intérêts des peuples de l'Argentine et du Royaume-Uni, mais également en faveur du maintien de la paix dans l'Atlantique Sud et dans le reste du monde.

183. M. QUIÑONES-AMÉZQUITA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous discutons une fois de plus de la question des îles Malvinas. Il y a déjà un an que l'on entendait résonner dans l'Assemblée la voix de l'Amérique latine, demandant et exigeant justice pour la cause argentine, qui est maintenant la cause de l'Amérique. Nous avons vu tomber avec fatalité les pages du calendrier et c'est avec regret que nous constatons que les négociations pour trouver une solution à la question de la souveraineté des îles Malvinas n'avaient pas encore commencé. L'on ne peut abuser de la patience des peuples; agir de la sorte mène à des conflits qui laissent des ressentiments qu'il faut des années pour oublier et dont les souffrances sont imprévisibles.

184. Une fois de plus nous demandons aux parties d'entamer des conversations constructives pour trouver une solution pacifique.

185. Le Guatemala est de nouveau un des auteurs d'un projet de résolution, parce qu'il croit en une solution pacifique des différends. Nous nous demandons cependant jusqu'à quand l'une des parties, qui ne répond pas aux demandes de dialogue qui lui sont adressées, peut prétendre rester impassible et ancrée dans sa position. Peut-être ne veut-elle pas comprendre que l'on ne peut continuer d'ébranler totalement ou partiellement l'unité nationale et l'intégrité territoriale. Mon pays a soutenu pendant des années que l'autodétermination a pour seules limites l'intégrité territoriale et l'unité nationale; nous ne pouvons violer ces principes si nous ne voulons pas semer l'anarchie parmi les peuples et la destruction parmi les pays, en les mettant dans des situations de sécession.

186. Dans le cas des îles Malvinas, la population est essentiellement d'origine et de nationalité britanniques, et bien que mon pays pense que l'on doit protéger les intérêts de la population, protéger les intérêts ne veut pas dire protéger le désir de cette même population, surtout lorsqu'il s'agit de territoires occupés et détenus par la force. Mon pays est profondément préoccupé par la construction d'installations militaires et d'un aéroport à des fins militaires sur les îles Malvinas. Cela ne fait que refléter le souhait de perpétuer une situation qui, aux termes du droit international, ne s'explique que par le recours à la force. Les intérêts ne peuvent l'emporter sur le droit; les victoires partielles peuvent servir les intérêts, mais les victoires définitives ne peuvent que servir le droit.

187. Je ne puis terminer cette intervention sans rendre hommage aux efforts inlassables du Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche que l'Assemblée lui a confiée et je lui demande de poursuivre son travail, convaincu que la vérité et la justice imposeront en fin de compte leur poids moral et feront comprendre aux pays colonialistes la dimension particulière de la cause argentine.

188. M. HERRERA CÁCERES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Honduras intervient dans le débat sur la question des îles Malvinas parce qu'il s'agit notamment d'une question qui intéresse la paix et la sécurité du continent américain et que le Honduras s'est porté coauteur du projet de résolution A/38/L.12.

189. Au cours de notre intervention, le 19 octobre dernier, à la 19<sup>e</sup> séance de la Sixième Commission, sur la question du rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, j'avais dit que la Charte des Nations Unies, les résolutions, la réalité et la pratique internationales soulignaient l'existence d'un lien indissoluble entre le règlement pacifique des différends, le non-recours à la force, le désarmement et les mesures propres à accroître la confiance entre les Etats et que tout cela exigeait un traitement simultané si l'on cherche, en fin de compte, à maintenir la paix et la sécurité internationales.

190. Le Honduras n'a ainsi jamais manifesté une attitude équivoque face à tous les conflits internationaux, et évidemment face à ceux dans lesquels il est impliqué; c'est pourquoi nous jugeons important d'attirer également l'attention sur le différend de portée internationale concernant les îles Malvinas. Le lien que j'ai précédemment mentionné est le moyen le plus rapide de mettre un terme aux conflits existant dans le monde.

191. Dans sa déclaration faite le 10 octobre dernier devant l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères du Honduras, M. Paz Barnica, a dit :

« Mon pays s'identifie pleinement à une solution juste et négociée du conflit de l'Atlantique Sud et réitère son appui aux revendications de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas. Mon gouvernement soutient qu'à cette fin il est essentiel que la bonne foi règne dans les relations internationales. »  
[26<sup>e</sup> séance, par. 38.]

192. La délégation du Honduras estime qu'il est très important que les négociations soient reprises, en dépit des dommages humains et matériels infligés dans le passé aux pays parties au différend, comme l'a souligné le Président de la République du Honduras, M. Roberto Suazo Córdova, lorsqu'il a parlé des conflits d'Amérique centrale :

« Aucun prétexte, aucune raison, pas même le sang versé ne peut être utilisé comme justification au maintien d'un climat de violence, car cela ne peut être plus fort que le fervent souhait de nos peuples d'obtenir et de renforcer la paix. »

193. Pour toutes ces raisons, je considère comme très importante la suggestion du Secrétaire général, qui figure dans son rapport du 27 octobre 1983 sur la question dont nous sommes saisis :

« Il est clair que des négociations ne peuvent débiter que lorsque les deux parties y sont disposées, mais je suis convaincu que le rétablissement du dialogue, accompagné de l'adoption de mesures de nature à accroître la confiance, peut contribuer à une normalisation de la situation dans l'Atlantique Sud et ouvrir la voie à un règlement durable du problème. Je reste, pour ma part, prêt à aider les deux parties à mener à bien ce processus. » [A/38/532, par. 5.]

194. Le Honduras espère que les parties feront preuve de bonne volonté grâce aux bons offices du Secrétaire général et que nous en verrons très bientôt la concrétisation par le maintien et la préservation de la paix et de la sécurité, en particulier sur le continent américain.

195. M. VIDAL ESPAILLAT (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, je voudrais souligner un fait dont devraient s'enorgueillir à juste titre non seulement le peuple d'Argentine, mais aussi tous les peuples épris de paix et de démocratie. Je veux parler des élections libres qui viennent d'avoir lieu récemment en Argentine, le 30 octobre 1983. Ce fut une consultation exemplaire au cours de laquelle le peuple argentin

a voté massivement, de façon pacifique et ordonnée, pour élire les autorités civiles de son pays.

196. En ouvrant le débat sur la question dont nous sommes saisis, « Question des îles Falkland (Malvinas) », le Ministre des affaires étrangères de la République d'Argentine, M. Juan Aguirre Lanari, a donné lecture à l'Assemblée de la déclaration faite par le Président élu de l'Argentine, M. Raúl Alfonsín [54<sup>e</sup> séance], en faveur de la recherche d'un règlement pacifique du différend de souveraineté entre son pays et le Royaume-Uni. Cette déclaration, qui accepte les bons offices du Secrétaire général, conformément à la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, doit être accueillie avec satisfaction par les Nations Unies.

197. La République dominicaine, comme dans le cas d'un projet de résolution l'année dernière, est un des auteurs du projet de résolution A/38/L.12, qui a été présenté hier par M. Muñoz Ledo, du Mexique [ibid.]. L'objectif du projet de résolution est la réalisation d'une paix durable dans l'Atlantique Sud, grâce à des négociations actives entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni et aux bons offices du Secrétaire général.

198. Dans ce projet de résolution, on réaffirme la nécessité de trouver aussi rapidement que possible une solution pacifique au différend ou au conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, par la négociation. Il s'agit d'une proposition de paix, fondée sur le principe de la solution pacifique des différends.

199. Ce différend territorial a été reconnu comme tel dans toute une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis 1965. En conséquence, essayer d'aborder la question du droit à l'autodétermination des habitants des îles Malvinas sans qu'on ait trouvé auparavant une solution juste et équitable au différend ne semble pas être une alternative logique. S'il est vrai que la solution du différend territorial doit tenir compte des intérêts de la population, il faut avant tout régler la question du droit des habitants des îles Malvinas à l'autodétermination. Le manque de progrès dans les négociations, malgré les initiatives prises par le Secrétaire général, non seulement met en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales mais ne fait que favoriser l'extension de la course aux armements des superpuissances dans l'Atlantique Sud. C'est pourquoi, lancer un appel au dialogue tendant à éviter un affrontement militaire et à promouvoir le relâchement des tensions dans l'Atlantique Sud constitue la responsabilité essentielle des Nations Unies.

200. Le Secrétaire général indique dans son rapport sur la question des îles Falkland (Malvinas) [A/38/532] qu'il est nécessaire de remplir deux conditions afin de rétablir une situation normale dans l'Atlantique Sud : premièrement, reprendre le dialogue, et deuxièmement, adopter des mesures pour établir la confiance. Nous nous demandons donc si la présence d'installations militaires dans la zone ainsi que les projets d'intensifier la militarisation — alors que les deux parties ont manifesté leur intention de ne pas interrompre l'arrêt des hostilités — ne constitue pas un obstacle à l'établissement de la confiance mutuelle et ne sont pas à l'encontre de la reprise du dialogue.

201. Je ne voudrais pas conclure sans dire quelque chose que nous avons déjà mentionné à plusieurs reprises dans cette organisation ainsi que dans d'autres instances de la communauté internationale. La République dominicaine a toujours suivi une ligne de conduite invariable dans sa politique étrangère tendant à rejeter toute forme de colonialisme et tout vestige de situation coloniale dans quelque partie du monde que ce soit. Cette position de principe nous a amenés à soutenir l'idée que le maintien d'une

situation coloniale est incompatible avec l'idéal de paix universelle des Nations Unies.

202. Le PRÉSIDENT : Deux représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je voudrais rappeler que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde intervention et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

203. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais simplement répondre à un point soulevé pendant cette séance. Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, se référant aux installations militaires britanniques dans les îles Falkland, a parlé d'une « base de l'OTAN », et le représentant de la République démocratique allemande s'est également référé à une « base militaire de l'OTAN ». Parler d'une « base de l'OTAN » est pure fantaisie. Les îles Falkland sont à des milliers de kilomètres en dehors de la région couverte par l'OTAN, et les îles Falkland, même avec de grands efforts d'imagination, ne figurent ni dans les plans, ni dans les opérations de l'OTAN; il ne serait pas possible non plus, en vertu de l'OTAN, que les îles Falkland soient incluses dans cette région.

204. M. MUÑIZ (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Le représentant du Royaume-Uni a parlé de la question des îles Malvinas en des termes qui confirment ce qu'a dit clairement hier le Ministre des affaires étrangères de mon pays [54<sup>e</sup> séance], à savoir que le Gouvernement du Royaume-Uni continue de méconnaître la volonté de la majorité de la communauté internationale et de violer les principes et les dispositions essentielles de la Charte des Nations Unies qui engagent les Etats Membres à rechercher une solution pacifique et négociée aux différends internationaux.

205. Je dois rappeler une fois de plus que toutes les décisions adoptées par les Nations Unies depuis 1964, c'est-à-dire depuis presque 20 ans, et le projet de résolution présenté cette année à l'Assemblée générale [A/38/L.12] indiquent très clairement qu'en ce qui concerne la question des îles Malvinas il s'agit d'un différend de souveraineté sur le territoire des îles entre la République argentine et le Royaume-Uni et que sa solution est le seul moyen de mettre fin à la situation coloniale qui existe dans ce territoire.

206. Ce que nous avons entendu est un refus de négocier.

207. Comme mentionné dans la résolution 37/9 et le nouveau projet de résolution A/38/L.12, les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni doivent reprendre leurs négociations pour trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et avec l'aide et les bons offices du Secrétaire général.

208. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne doit pas se leurrer, car c'est là la volonté de la nation argentine, du prochain gouvernement constitutionnel, de l'Amérique latine et de la grande majorité de la communauté internationale représentée à l'Organisation des Nations Unies.

209. Je dois ajouter que mon pays respecte le droit à l'autodétermination des peuples, tout comme le font les pays de la région latino-américaine et du mouvement des pays non alignés dont font partie la majorité des Etats devenus récemment indépendants, mais il ne souhaite pas appliquer le principe de l'autodétermination dans le cas particulier des îles Malvinas parce que ce serait une chose tout à fait opposée à la vérité et à la justice, qui ne ferait que bénéficier une puissance coloniale qui désire perpétuer sa présence impérialiste en Amérique latine, précisément pour servir ses intérêts.

210. Je voudrais également réaffirmer catégoriquement que la présence militaire croissante du Royaume-Uni dans la région de l'Atlantique Sud, accentuée par la construction d'une base permanente et stratégique dans les îles Malvinas et la collaboration de l'Afrique du Sud, est inacceptable, et rien de ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni ne saurait changer quoi que ce soit aux déclarations faites par différents pays qui ont dénoncé la militarisation des îles, ni démentir ce que le Ministre de la défense britannique, Michael Heseltine, a déclaré à propos de leur importance stratégique future.

211. La République argentine, en dénonçant cette politique militariste qui menace la paix et la stabilité de la région latino-américaine, ne fait que démontrer à la communauté internationale les véritables intentions du Gouvernement britannique. Ce n'est bien sûr pas cette dénonciation de mon pays qui contribue à maintenir un foyer de tension dans la région, mais les décisions adoptées par le Royaume-Uni, qui visent à renforcer son occupation illégale des îles Malvinas, faisant ainsi obstacle à la réalisation d'une solution juste, pacifique et durable de la question.

212. Le représentant du Royaume-Uni, au cours de cette séance, a fait référence à la résolution 1514 (XV) comme étant la décision fondamentale de l'Assemblée générale dans le processus de décolonisation. Il semble donc oublier que le Gouvernement britannique s'est abstenu lors du vote sur cette résolution le 14 décembre 1960. Il oublie également que la délégation de son pays a déclaré à cette occasion que l'autodétermination des peuples n'est pas un droit mais seulement un principe.

213. Le représentant du Royaume-Uni dit également qu'il faut respecter le droit à l'autodétermination des habitants des îles Malvinas, mais d'un autre côté, il affirme que les îles Malvinas sont un territoire britannique souverain. On ne saurait nier que les flagrantes contradictions de la délégation du Royaume-Uni n'ont rien à voir avec la véritable situation des îles Malvinas. Le représentant du Royaume-Uni oublie que son pays lui-même a inscrit, en 1946, les îles Malvinas sur la liste des territoires non autonomes. Le représentant du Royaume-Uni semble ignorer que toutes les décisions adoptées par les Nations Unies sur la question ont clairement reconnu l'existence d'un conflit de souveraineté entre mon pays et le Royaume-Uni et rejeté l'application du droit à l'autodétermination, parce que cela voudrait dire autodétermination du citoyen britannique, perpétuant ainsi une situation coloniale, illégale et anachronique.

214. Le cas est exactement le même que celui de Diego García — que nous avons si souvent évoqué —, où la population autochtone de l'île a été expulsée par la force. Là, on n'a pas demandé son avis à la population ni ce qu'elle voulait; là, on n'a pas invoqué le droit à l'autodétermination. Serait-ce possible que les habitants actuels de Diego García soient ceux qui auront à décider de l'avenir de l'île?

215. Je voudrais, pour terminer, faire quelques brèves observations. Il est surprenant que le représentant du Royaume-Uni continue de proclamer les sentiments humanitaires de son gouvernement à l'égard des habitants des îles Malvinas, que son pays a laissés dans l'oubli pendant un siècle et demi, les considérant comme des citoyens de seconde classe et leur refusant d'habiter sur le territoire même du Royaume-Uni. Il est également surprenant de l'entendre défendre le droit et la paix. Les preuves éloquentes des sentiments humanitaires du Royaume-Uni sont connues des représentants, qui ont pu s'en rendre compte lors de deux votes qui ont eu lieu récemment à l'Assemblée générale. Premièrement, il y a quelques jours à peine, le Royaume-Uni s'est abstenu, de manière tout à fait incompréhensible, lors du vote sur le paragraphe 2

de la résolution 38/7 sur la situation à la Grenade, lequel « déplore la mort de civils innocents résultant de cette intervention armée ». Et aujourd'hui le Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution condamnant la politique d'*apartheid* réaffirmée dans la nouvelle constitution sud-africaine.

216. M. PASHKEVICH (République socialiste de soviétique Biélorussie) [*interprétation du russe*]: Le représentant du Royaume-Uni, intervenant dans l'exercice de son droit de réponse, a dit que dans la déclaration que j'avais faite du haut de la tribune j'avais déformé les faits lorsque j'ai parlé de la construction d'une base militaire dans les îles Falkland (Malvinas). Je vais citer ce que j'ai dit: « On voit croître une nouvelle base militaire inquiétante d'un membre de l'OTAN. » Réfuter cette phrase équivaut à déclarer que le Royaume-Uni ne serait pas membre de l'OTAN ou que le Royaume-Uni s'apprête à quitter bientôt cette organisation.

217. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Je me souviens très bien que, dans son intervention, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a hésité sur ce passage de sa déclaration, et je crois qu'il a employé les termes — je les ai notés — « une base de l'OTAN ». Je suis prêt à retirer ce que j'ai dit s'il n'a pas eu l'intention d'employer ces termes.

218. Cependant, j'ai noté ce qu'a dit le représentant de la République démocratique allemande; il n'a pas hésité sur ce passage et je l'ai nettement entendu parler de « base militaire de l'OTAN ».

219. Dans l'exercice de son droit de réponse, le représentant de l'Argentine a parlé des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du droit à l'autodétermination. Ce qu'il a dit n'ajoute rien aux arguments déjà invoqués au cours du présent débat. Ces arguments ont été repris avec soin et longuement dans la déclaration faite tout à l'heure par sir John Thomson.

220. Pour ce qui est des réflexions sur la stratégie militaire britannique, je ne peux que présumer que le représentant de l'Argentine n'a pas écouté de la manière la plus attentive la déclaration qu'a faite à cette séance sir John Thomson. Il y a un élément de fantaisie surréaliste dans ses propos. Je regrette que le représentant de l'Argentine continue à vouloir perpétuer cet élément. En toute sincérité, qu'il me soit permis de l'inviter à lire la déclaration de sir John Thomson.

221. M. MUÑIZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: Je comprends bien que lorsque l'on se réfère concrètement à certains faits ou lorsque l'on s'appuie sur la vérité, cela peut provoquer des objections. Je n'ai fait que me référer à des faits et m'appuyer sur les paroles mêmes prononcées par des représentants et des hauts fonctionnaires du Royaume-Uni. Ce sont eux qui ont expliqué en détail les faits, tels qu'ils se sont passés, ayant trait à la militarisation des îles Malvinas. C'est le Secrétaire d'Etat à la défense du Royaume-Uni, M. Heseltine, dont j'ai parlé il y a quelques instants, qui a exposé les caractéristiques de cette forteresse militaire. Il ne s'agit pas là de paroles que j'invente, ni de paroles qui sont le fruit de mon imagination. Il s'agit simplement de conclusions qui découlent de tout ce qu'ont dit ces mêmes représentants officiels du Gouvernement britannique.

222. Eu égard aux autres points qui ont été soulevés, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je m'y attarde, car nous avons déjà exprimé, à plusieurs reprises, et de manière très claire ce que nous pensions en nous appuyant sur des arguments et des faits tout à fait convaincants.

*La séance est levée à 18 h 55.*

## NOTES

1. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année*, 2366<sup>e</sup> séance.
2. *Ibid.*, 2362<sup>e</sup> séance.
3. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.
4. A/AC.109/SR.311.
5. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Annexes*, point 135 de l'ordre du jour, document A/37/193.